

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

117<sup>e</sup> année

20 avril

1985

No 16

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

117<sup>e</sup> année  
20 avril 1985  
No 16

### Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' .....	1877
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l' .....	1879
Avis divers .....	1879
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les .....	1884
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le .....	1884
Code de procédure civile .....	1887
Compagnies, Loi sur les .....	1849-1890
Compagnies étrangères, Loi sur les .....	1875
Inspecteur général des institutions financières .....	1895
Ministères, Avis concernant les .....	1896
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les .....	1876
Soumissions, Demandes de .....	1899
Syndicats professionnels, Loi sur les .....	1905
Vente(s) par licitation .....	1906
Ventes par shérif .....	1907
Ventes pour taxes, avis de publication .....	1933

# AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

## Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

## Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

## Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

## Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

## Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

## Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

## Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

## Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

**Pierre Lauzier**  
Service de la *Gazette officielle*  
1283, boul. Charest ouest  
Québec, G1N 2C9  
Téléphone: (418) 643-5195

## Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

## Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Secteur des abonnements  
C.P. 1005  
Québec, G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

## AVIS JURIDIQUES

### Compagnies (Partie I) — Loi sur les

#### Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1624-6654 MADELIPÊCHE INC.	1978 03 22	1985 03 27	du capital-actions

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

98

### Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

#### Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-2231 2318-2231 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Alma
2318-2249 2318-2249 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Longueuil
2318-2256 2318-2256 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Bedford
2318-2264 2318-2264 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Hauterive
2318-2355 2318-2355 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Saint-François
2318-2363 2318-2363 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Alma
2318-2371 2318-2371 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-2389 2318-2389 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Alma
2318-2397 2318-2397 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Québec
2318-2496 2318-2496 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Terrebonne
2318-2504 2318-2504 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Longueuil
2318-4146 2318-4146 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Alma
2318-4153 2318-4153 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Roberval
2318-4211 2318-4211 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Joliette
2318-4385 2318-4385 QUÉBEC INC.	1985 03 25	Abitibi
2318-4393 2318-4393 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Montréal
2318-4419 2318-4419 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Longueuil
2318-4567 2318-4567 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Saint-François
2318-4575 2318-4575 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Arthabaska
2318-4641 2318-4641 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Kamouraska
2318-4708 2318-4708 QUÉBEC INC.	1985 03 26	Montréal
2318-4807 2318-4807 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Longueuil
2318-6018 2318-6018 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Québec
2318-6406 2318-6406 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Montréal
2318-6521 2318-6521 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Québec
2318-6554 2318-6554 QUÉBEC INC.	1985 03 29	Saint-Hyacinthe
2318-6646 2318-6646 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Alma

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-6653 2318-6653 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Bedford
2318-6661 2318-6661 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Mingan
2318-6679 2318-6679 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Mingan
2318-6802 2318-6802 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Alma
2318-6828 2318-6828 QUÉBEC INC.	1985 03 27	Montréal
2318-7008 2318-7008 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Montréal
2318-7073 2318-7073 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Québec
2318-7081 2318-7081 QUÉBEC INC.	1985 03 28	Chicoutimi
2318-7123 2318-7123 QUÉBEC INC.	1985 03 29	Laval
2318-7511 2318-7511 QUÉBEC INC.	1985 03 29	Québec
2318-7537 2318-7537 QUÉBEC INC.	1985 03 29	Chicoutimi
2318-4229 ALAIN TALBOT INC.	1985 03 26	Arthabaska
2318-2314 ANCRAGES-MONTMAGNY INC.	1985 03 25	Montmagny
2318-6760 ANDRÉ BRODEUR ET ASSOCIÉS INC.	1985 03 27	Montréal
2318-6042 ATELIER MADELEINE BOULANGER (1985) INC.	1985 03 28	Montréal
2318-7016 L'ATELIER MARLY (1985) INC.	1985 03 28	Beauharnois
2318-6869 AUTOMOBILE PAPINEAU LTÉE	1985 03 27	Montréal
2318-6398 A. HUDON CONSTRUCTION INC.	1985 03 27	Québec
2318-4617 A.G. ZUKROWSKI LTÉE	1985 03 26	Bedford
2318-4922 LA BANQUISE DU GOLFE INC.	1985 03 26	Gaspé

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-2322 LE BAR 108 INC.	1985 03 25	Beauce
2318-4682 LE BAR AILLEURS INC.	1985 03 26	Trois-Rivières
2318-4500 BAR SALON BELLEVUE DE L'ASSOMPTION INC.	1985 03 27	Joliette
2318-6927 BIJOUTERIE O KARA INC.	1985 03 27	Frontenac
2318-4930 BIJOUTERIE TALISMAN INC.	1985 03 26	Bedford
2318-6570 LES BOIS DODON INC.	1985 03 29	Joliette
2318-4732 BOULANGERIE PÂTISSERIE CHARCUTERIE MONTEBELLO INC.	1985 03 26	Montréal
2318-7529 LES BOUTIQUES BOOM SPORTS INC.	1985 03 29	Québec
2318-6299 LES CARROSSERIES C.Z.P. INC.	1985 03 27	Beauharnois
2318-6497 CENTRE DE BRONZAGE CAP-ROUGE INC.	1985 03 28	Québec
2318-4872 CENTRE D'ESTHÉTIQUE SOLEIL INC.	1985 03 25	Saint-Hyacinthe
2318-4625 CHAULAGE NORTABLE INC.	1985 03 22	Terrebonne
2318-6547 CHAUSSURES CAMILLE CATUDAL (1985) LTÉE	1985 03 28	Bedford
2318-6950 CHAUSSURES GÉRARD GRÉGOIRE (1985) INC.	1985 03 25	Saint-Hyacinthe
2318-4880 CLINIQUE DE NUTRITION CONCORDE INC.	1985 03 25	Montréal
2318-6448 CLINIQUE MÉDICALE SERGE RINGUET INC.	1985 03 27	Québec
2318-4559 CLUB VOYAGE ALMA INC.	1985 03 26	Alma
2318-4583 CONFECTION LE PETIT MOULIN INC.	1985 03 26	Trois-Rivières
2318-7057 CONFECTION NAPIERVILLE INC.	1985 03 28	Iberville

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4781 LES CONSTRUCTIONS G. DESCOTEAUX INC.	1985 03 26	Saint-Maurice
2318-6380 LES CONSTRUCTIONS NORMAND HOULE INC.	1985 03 27	Trois-Rivières
2318-6414 LES CONSULTANTS F.B.G. INC.	1985 03 26	Beauce
2318-6539 CÔTÉ, CORRIVEAU ASSURANCES INC.	1985 03 28	Québec
2318-6844 CRÉATION MIRIFIQUE INC.	1985 03 27	Montréal
2318-6364 C. CÔTÉ (1985) INC.	1985 03 27	Québec
2318-6737 C. & L. PERRON INC.	1985 03 27	Saint-Hyacinthe
2318-6976 C.M. ENTREPÔTS SPORTS INC.	1985 03 25	Abitibi
2318-2348 LES DÉMOLITIONS BERNARD & SIMARD INC.	1985 03 25	Longueuil
2318-4799 DÉPANNEUR D.S. INC.	1985 03 26	Rouyn-Noranda
2318-7545 DÉPANNEUR G.S.B. INC.	1985 03 29	Terrebonne
2318-4955 DÉPANNEUR LA PROMENADE INC.	1985 03 27	Québec
2318-6919 LES DISTRIBUTRICES DANIEL LACASSE INC.	1985 03 27	Québec
2318-4666 LE DOMAINE J.B. INC.	1985 03 26	Gaspé
2318-4401 DYNAMITAGES BLACKBURN INC.	1985 03 25	Chicoutimi
2318-4690 ÉCOMATEX INC.	1985 03 25	Montréal
2318-6091 ÉLECTRICITÉ DES LAURENTIDES INC.	1985 03 28	Québec
2318-2421 ÉLECTRO-SERVICE C.L. INC.	1985 03 26	Joliette
2318-6422 ENTREPRISE ÉLECTRIQUE GAGNON (1985) LTÉE	1985 03 28	Mingan

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4492 ENTREPRISE R. ALLARD LTÉE	1985 03 27	Beauharnois
2318-4187 LES ENTREPRISES DANVAIN INC.	1985 03 26	Québec
2318-6703 LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DU LAC INC.	1985 03 27	Beauce
2318-6851 LES ENTREPRISES DE MARKETING KAIETEUR INC. <i>KAIETEUR MARKETING ENTERPRISES INC.</i>	1985 03 27	Montréal
2318-6000 LES ENTREPRISES DE PLACEMENTS L.G.F. INC.	1985 03 28	Saint-Hyacinthe
2318-6430 LES ENTREPRISES DRAF INC.	1985 03 28	Mingan
2318-6463 LES ENTREPRISES GERMAIN ET GIRARD INC.	1985 03 28	Saint-Hyacinthe
2318-7164 LES ENTREPRISES GUY JONCAS INC.	1985 03 29	Terrebonne
2318-6786 LES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES B. & B. INC.	1985 03 27	Saint-Hyacinthe
2318-4484 LES ENTREPRISES R. ROBILLARD LTÉE	1985 03 27	Beauharnois
2318-6885 LES ENTREPRISES SYMEL INC.	1985 03 21	Joliette
2318-7099 LES ENTRETIENS J.J.C.L. INC.	1985 03 28	Québec
2318-7172 LES ESTAMPES UNIK INC.	1985 03 28	Saint-Maurice
2318-4161 FERCOBEC INC.	1985 03 25	Saint-François
2318-4252 FERME BON SÉJOUR INC.	1985 03 26	Montmagny
2318-6372 LES FERMES G.O. INC. <i>G.O. FARMS INC.</i>	1985 03 25	Saint-Hyacinthe
2318-7107 FLEURS D'AALSMEER INC.	1985 03 28	Québec
2318-6323 GAMINERIES ST-LOUIS INC.	1985 03 27	Joliette
2318-4245 GARDERIE LE CHÂTEAU DE RÊVE INC.	1985 03 26	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4237 GARDERIE LES MINOIS FRIPONS INC.	1985 03 26	Montréal
2318-6794 GESBERG INC.	1985 03 27	Laval
2318-2306 GESTION ACTIVIE-PLUS INC.	1985 03 25	Saint-Maurice
2318-7065 GESTION BARIJEAN INC.	1985 03 25	Drummond
2318-7032 GESTION BONNEVILLE ET ROY INC.	1985 03 28	Montréal
2318-7156 GESTION ET PLACEMENT ENTEPAL INC.	1985 03 29	Montréal
2318-2462 GESTION FAFOIN INC.	1985 03 26	Bonaventure
2318-6034 GESTION GEORGES-AIMÉ COTÉ INC.	1985 03 28	Beauce
2318-4450 GESTION JULES THERRIEN INC.	1985 03 26	Québec
2318-4179 GESTION J.D.F. LTÉE	1985 03 25	Saint-François
2318-4823 GESTION MON AMI INC.	1985 03 27	Montréal
2318-4765 GESTION PABRAN LTÉE	1985 03 26	Saint-Maurice
2318-6562 GESTION PIERRETTE BOUCHER INC.	1985 03 29	Terrebonne
2318-2470 GESTION TONY ALVES INC.	1985 03 26	Laval
2318-6273 GESTION UNIVÉC INC.	1985 03 27	Montréal
2318-7180 GESTIONS MANISO INC.	1985 03 29	Laval
2318-2454 LE GROUPE MUSCLES LTÉE	1985 03 26	Montréal
2318-6281 LE GROUPE P.D.S. ÉVÉNEMENTIEL INC.	1985 03 27	Montréal
2318-2280 LES IMMEUBLES JULIEN PILOTE LTÉE	1985 03 25	Québec
2317-1093 LES IMMEUBLES M.J.P. INC.	1985 02 26	Beauharnois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4971 IMMEUBLES P. & F. INC.	1985 03 28	Montréal
2318-2330 JEAN-GUY DUFOUR (1985) INC.	1985 03 25	Abitibi
2318-6984 JOCELYN BARRETTE COURTIER INC.	1985 03 22	Abitibi
2318-2439 JOCELYN GAGNÉ INC.	1985 03 26	Beauce
2318-4377 JOCELYNE DUMONT & ASSOCIÉS INC.	1985 03 25	Québec
2318-6695 J.E. CLOUTIER INC.	1985 03 27	Saint-François
2318-4443 KON-KI BAR LTÉE	1985 03 26	Québec
2318-6059 LIEBERMAN INTERNATIONAL INC.	1985 03 28	Montréal
2318-7040 LIVRAISON RICHELIEU INC.	1985 03 28	Saint-Hyacinthe
2318-4831 LOCATION LAURENTIEN LTÉE	1985 03 27	Laval
2318-4906 MAÇONNERIE B.H. INC.	1985 03 26	Hauterive
2318-6935 MAGASIN ROLLAND BOLDUC INC.	1985 03 27	Beauce
2318-4989 MANUFACTURE IZZI INC.	1985 03 28	Montréal
2318-6752 MAURICE LUSIGNAN FROMAGE ALIMENTATION (1985) INC.	1985 03 27	Bedford
2318-4856 MECHIFER INC.	1985 03 26	Rimouski
2318-4435 MICHEL TANGUAY & ASSOCIÉS INC.	1985 03 26	Saint-Hyacinthe
2318-4815 LES MODES JEFFREY ROGERS CANADA INC. JEFFREY ROGERS FASHIONS CANADA INC.	1985 03 27	Montréal
2318-6745 MOHAIRBEC INC.	1985 03 27	Trois-Rivières
2318-4476 NETTOYEUR RAPIDE (1985) INC.	1985 03 26	Beauce

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4963 LES OEUFS J: VAILLANCOURT INC.	1985 03 28	Beauce
2318-6687 OPÉRATIONS FORESTIÈRES R.P.L.F. INC.	1985 03 27	Roberval
2318-7578 PAUL A. JONCAS (QUÉBEC) INC.	1985 03 29	Québec
2317-1580 PAUL POISSON ET ASSOCIÉS INC.	1985 02 26	Trois-Rivières
2318-7586 PAVILLON A. THOMASSIN INC.	1985 03 29	Québec
2318-6836 PAYSAGISTE L.D.G. INC.	1985 03 27	Richelieu
2318-4898 PÊCHERIES RAY-L INC.	1985 03 26	Gaspé
2318-6505 PH NORMAND & FILS INC.	1985 03 31	Montmagny
2318-6893 PHILIPPE BERGER INC.	1985 03 27	Québec
2318-4658 PIÈCES D'AUTOS R.C.B. INC.	1985 03 26	Québec
2318-6265 PISCINE PMB INC.	1985 03 27	Terrebonne
2318-6349 LES PISCINES CITATION INC.	1985 03 27	Longueuil
2318-6356 LES PISCINES LEAUMER INC.	1985 03 27	Longueuil
2318-4716 PLACEMENTS ANDRÉ LABELLE INC.	1985 03 26	Terrebonne
2318-6307 LES PLACEMENTS GILBERT & FILS INC.	1985 03 27	Beauce
2318-6331 LES PLACEMENTS MASSICOTTE INC.	1985 03 27	Québec
2318-4427 PLACEMENTS MAURICE LABELLE INC.	1985 03 26	Terrebonne
2318-4591 LES PLACEMENTS PI-JO INC.	1985 03 26	Saguenay
2318-4260 PLACEMENTS RENÉ BERNARD INC.	1985 03 25	Beauce
2318-4997 PLACEMENTS RSI INC.	1985 03 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-7115 LES PLACEMENTS S.T.L. INC.	1985 03 29	Terrebonne
2318-4195 LES PLACEMENTS TREMAR INC.	1985 03 25	Chicoutimi
2318-6489 PLACEMENTS ZINICOLA INC.	1985 03 28	Montréal
2318-4609 PLOMBERIE HELLENIQUE G.P. INC. <i>G.P. HELLENIQUE PLUMBING INC.</i>	1985 03 26	Longueuil
2318-4948 PRÉMONT AUTOMOBILES INC.	1985 03 26	Trois-Rivières
2318-4468 PRINCE ÉDOUARD PERFORMANCE INC.	1985 03 26	Québec
2318-2405 PRODUITS INDUSTRIELS SERGE THIVIERGE INC.	1985 03 26	Drummond
2318-6778 LES PRODUITS JUPITER INC.	1985 03 27	Joliette
2318-6943 PUTSCHIE INC.	1985 03 25	Saint-Hyacinthe
2318-6604 RÉCUPÉRATION D.G.S. INC.	1985 03 29	Terrebonne
2318-6620 REMORQUAGE J.P. NADON INC.	1985 03 26	Terrebonne
2318-6968 RÉNOVATION MARCEL BROUARD INC.	1985 03 25	Abitibi
2318-7560 RÉNOVATIONS ALTECH INC.	1985 03 29	Laval
2318-4724 LES RÉNOVATIONS JACQUES BERGERON INC.	1985 03 26	Joliette
2318-6075 RENOVCAN INC.	1985 03 27	Saint-Hyacinthe
2318-4674 RESSOURCES ESSER INC.	1985 03 26	Abitibi
2318-6711 RIGO RÉPARATION DE MOTEURS ÉLECTRIQUES INC.	1985 03 27	Bedford
2318-7198 ROBERVAL DIESEL INC.	1985 03 29	Roberval
2318-1258 SALON DE COIFFURE OBSESSION INC.	1985 03 18	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4914 LES SERRES DE BERNIÈRES INC.	1985 03 26	Québec
2318-6067 SERVICE BOULANGER & JONCAS INC.	1985 03 28	Gaspé
2318-6877 SERVICE ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNEL (S.E.P.) INC.	1985 03 21	Alma
2318-6612 LES SERVICES DE LINGUISTIQUE TECHNIQUE ALPHA INC.	1985 03 26	Laval
2318-6638 SERVICES D'ENTRETIEN CLAUBERT INC.	1985 03 26	Joliette
2318-4757 LES SERVICES FINANCIERS DION & ASSOCIÉS INC.	1985 03 25	Beauharnois
2318-2298 LES SERVICES ROUTIERS LAC ST-JEAN INC.	1985 03 25	Alma
2318-7024 SERVICES R. GAGNON INC.	1985 03 28	Québec
2318-4633 SILENCIEUX LAPOINTE PROULX INC.	1985 03 26	Québec
2318-6596 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RICHARD BEAUDOIN & ASSOCIÉS INC.	1985 03 29	Montréal
2318-7131 SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE PLACEMENT SOGEPAJ INC.	1985 03 29	Montréal
2318-6588 SOCIÉTÉ DE GESTION MARCEL BAILLARGEON INC.	1985 03 29	Montréal
2318-6471 SOCIÉTÉ HAUTE TECHNOLOGIE THERMIQUE DE MONTRÉAL INC. <i>THERMAL HIGH TECHNOLOGY OF MONTRÉAL INC.</i>	1985 03 28	Montréal
2318-2447 STATION SERVICE BOISSONNEAULT INC.	1985 04 01	Bonaventure
2318-4203 TAPIS GILLES OUELLETTE INC.	1985 03 25	Arthabaska
2318-6026 TEXTILE HUGUETTE FOURNIER INC.	1985 03 27	Montmagny
2318-6455 TRANSPORT ALBERT & MICHEL INC.	1985 03 28	Bedford

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2318-4542 TRANSPORT ANDRÉ PARENT INC.	1985 03 26	Québec
2318-4773 TRANSPORT DANIEL GAGNON INC.	1985 03 26	Beauharnois
2318-6083 TRANSPORT D.B. INC.	1985 03 27	Roberval
2318-4849 TRANSPORT JEAN-PAUL HARVEY INC.	1985 03 27	Hauterive
2318-6513 TRANSPORT NEWTON INC.	1985 03 28	Longueuil
2318-2488 TRANSPORT N.A.C. INC.	1985 03 26	Roberval
2318-6315 TRANSPORT RENÉ BERNARD INC.	1985 03 27	Beauce
2318-6992 VIDÉO-MAGE INC.	1985 03 28	Québec
2318-4864 VIGNE NORMAND INC.	1985 03 26	Montmagny
2318-4740 VISONNIÈRE JACQUES LAVOIE INC.	1985 03 26	Saguenay

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

### **Délivrance d'un certificat de continuation**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1232-5304 ANDRÉ BARD LTÉE	1968 01 29	1985 03 25	
1631-9709 BEAUSIX INC.	1978 12 05	1985 03 25	
1315-2194 BLEAU, DUPERREY, GIGUÈRE & ASSOCIÉS INC.	1968 06 27	1985 03 26	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1242-3349 CAMILLE FONTAINE & FILS INC.	1971 12 31	1985 03 28	
1349-3077 LA CAVE À DISQUES DUTCHY LTÉE	1972 09 11	1985 02 25	
1147-6173 CLAUDE RIVEST & FILS LTÉE	1967 04 07	1985 03 29	
1247-9655 COLOSSAL FRUIT CO. LTD.	1953 10 01	1985 03 26	LA CIE DE FRUITS COLOSSAL LTÉE COLOSSAL FRUIT CO. LTD.
1624-3156 LA COMPAGNIE DE GESTION JAMES SMITH INC.	1978 03 10	1985 03 27	
1106-6370 COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS TILDEN INC.	1928 02 13	1985 03 27	1106-6370 QUÉBEC INC.
1627-5018 DÉCORATION D'AMOURS INC.	1978 08 07	1985 03 25	
1637-6766 DOBEROY INC.	1979 07 16	1985 03 25	
1334-3918 LES ENCHÈRES MINI-PRIX LTÉE	1973 02 28	1985 03 22	
1625-7347 FLEURISTE SAINTE-ODILE INC.	1978 04 21	1985 03 25	1625-7347 QUÉBEC INC.
1174-7342 GÉRARD NADEAU INC.	1966 12 02	1985 03 21	
1480-5998 LES INDUSTRIES SIDTOR INC.	1976 01 15	1985 03 26	
1471-6401 JEAN-EUDES SIMARD INC.	1976 11 19	1985 04 01	
1463-8290 MAÇONNERIE A.T. INC.	1975 12 23	1985 03 26	
1114-9093 MANUFACTURE S. & A. LTÉE	1958 05 14	1985 03 29	
1370-8987 MOBIBEL INC.	1975 01 07	1985 03 26	PLACEMENTS JACQUES LABELLE INC.
1504-5040 LES NOUVEAUTÉS EN GROS DUVERNAY INC.	1976 08 04	1985 03 26	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1105-7940 OLD ORCHARD AUTO BODY LTD.	1959 08 18	1985 02 21	GARAGE OLD ORCHARD INC.
1508-5319 LA PÂTISSERIE DUPUIS INC.	1977 11 14	1985 03 22	
1273-6161 LES PLACEMENTS MALTAIS INC.	1966 12 19	1985 03 26	
1635-2858 LES PRODUITS FORESTIERS ROCK FOREST INC.	1979 04 06	1985 03 25	
1628-5389 RADIATEURS SAVARD INC.	1978 07 24	1985 03 29	CENTRE DU LAVAGE J.R.M. INC.
1174-5494 RENÉ BERNARD INC.	1966 04 29	1985 03 25	
1282-1674 RÉSIDENTE LE VANIER INC.	1967 04 21	1985 03 26	
1639-3704 RESTAURANT CHEZ BERGE INC.	1979 10 09	1985 03 28	PLACEMENTS BERCOM INC. <i>BERCOM HOLDINGS INC.</i>
1506-7275 RESTAURANT LA PORTE D'ITALIE INC.	1977 09 02	1985 03 27	
1330-8440 ROBERT & GILLES DEMERS INC.	1973 04 03	1985 03 29	
1114-2999 SALAISON SUPRÊME INC.	1947 06 25	1985 03 26	
1841-5380 SALON DE BEAUTÉ J'OSE LTÉE	1980 12 18	1985 03 29	
1276-7117 SALON DE LA ROULOTTE MÉTROPOLITAIN INC.	1971 12 29	1985 03 26	
1507-4453 STATION-SERVICE YVES LAFRANCE INC.	1977 10 05	1985 03 29	LES ENTREPRISES FRAN-DEL INC.
1369-0656 VALIQUETTE CHENIER & ASSOCIÉS INC.	1974 07 19	1985 03 27	ADOLCO INC.

*L'inspecteur général des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**Délivrance d'un certificat de fusion**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2318-6901 FORMES G.G. INC.	LES ENTREPRISES GOUPIL & CHAGNON INC. FORMES G.G. INC.	1985 03 27	Iberville
2318-4278 GESTION T.E. INC.	LES FENÊTRES DE LONGUEUIL LTEE GESTION T.E. INC.	1985 03 22	Longueuil
2318-7594 LES IMMEUBLES GUÉRETTE (1985) INC.	RÉSIDENCE LE VANIER INC. LES IMMEUBLES GUÉRETTE INC.	1985 04 01	Rimouski
2318-7552 PROPRIÉTÉS DE SALABERRY INC. DE SALABERRY ESTATES INC.	2318-6828 QUÉBEC INC. PROPRIÉTÉS DE SALABERRY INC.	1985 03 31	Montréal

*L'inspecteur général des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

98

**Délivrance d'un certificat de modification**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1845-9883 1845-9883 QUÉBEC INC.	1981 04 30	1985 03 25	de la dénomination sociale: SÉRITACT INC.
2169-0664 2169-0644 QUÉBEC INC.	1984 04 13	1985 03 26	du district: Drummond
2169-4583 2169-4583 QUÉBEC INC.	1984 04 26	1985 03 28	de la dénomination sociale: AME, ATELIER DU MEUBLE ENVIRONNEMENTAL INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2171-0256 2171-0256 QUÉBEC INC.	1984 05 31	1985 03 25	de la dénomination sociale: OPTICABLE INC.
2173-4751 2173-4751 QUÉBEC INC.	1984 08 10	1985 03 26	de la dénomination sociale: GESTION JELMI INC.
2313-7946 2313-7946 QUÉBEC INC.	1984 12 13	1985 02 21	1) de la dénomination sociale: QUINCAILLERIE FOUCHER INC. 2) du capital-actions
2314-2367 2314-2367 QUÉBEC INC.	1984 12 19	1985 03 26	de la dénomination sociale: INFORMATIQUE SHL INC.
2314-2789 2314-2789 QUÉBEC INC.	1984 12 20	1985 03 25	de la dénomination sociale: MEUBLES EXTÉRIEURS DRUMMOND INC.
2314-9685 2314-9685 QUÉBEC INC.	1985 03 07	1985 03 14	1) du capital-actions 2) des dispositions
2314-9933 2314-9933 QUÉBEC INC.	1985 03 15	1985 03 26	de la dénomination sociale: INVESTISSEMENTS MIQUELON INC. <i>MIQUELON INVESTMENTS INC.</i>
2314-9941 2314-9941 QUÉBEC INC.	1985 03 15	1985 03 27	de la dénomination sociale: INVESTISSEMENTS PANCHEN INC. <i>PANCHEN INVESTMENTS INC.</i>
2315-9429 2315-9429 QUÉBEC INC.	1985 01 31	1985 03 26	de la dénomination sociale: SODEMA INC.
2315-9874 2315-9874 QUÉBEC INC.	1985 01 30	1985 03 27	de la dénomination sociale: CHARCUTERIE LA TOUR EIFFEL INC.
2316-0013 2316-0013 QUÉBEC INC.	1985 02 02	1985 03 28	de la dénomination sociale: VITRERIE PETIT & BLOUIN (1985) INC.
2316-5897 2316-5897 QUÉBEC INC.	1985 02 06	1985 03 22	de la dénomination sociale: LIQUIDATION MODE POUR DAMES INC.
2316-9410 2316-9410 QUÉBEC INC.	1985 02 20	1985 03 29	du district: Laval

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2316-9436 2316-9436 QUÉBEC INC.	1985 02 20	1985 03 28	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES CINDOR INC.
2317-1572 2317-1572 QUÉBEC INC.	1985 02 26	1985 03 29	1) de la dénomination sociale: GESTION CLAUDE RIVEST INC. 2) du capital-actions
2173-4827 AGENCE DE VOYAGES SOLEX JONICA (LES TOURS BELL-BCN) LTÉE	1984 08 06	1985 02 25	de la dénomination sociale: AGENCE DE VOYAGES SOL'EX JONICA (LES TOURS BELL-BNC) LTÉE
1334-7125 LES AMEUBLEMENTS QUEBEKO INC.	1973 06 14	1985 03 28	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 5
1841-7931 ANDRÉ PESANT INC.	1980 12 18	1985 03 26	du capital-actions
1841-2387 AUTO STOP VOITURE D'OCCASION INC.	1980 12 01	1985 03 29	de la dénomination sociale: DACIA RIVE-SUD INC.
1238-1158 BERGEN INC.	1970 04 30	1985 03 27	du capital-actions
2169-8741 BUREAUX MOBILES B. LE BLANC INC.	1984 05 07	1985 03 13	1) du capital-actions 2) des dispositions
2167-2597 CASTONGUAY ET BOUCHARD INC.	1984 03 08	1985 03 22	de la dénomination sociale: CASTONGUAY ET BOURRET INC.
2311-8565 LES COURTIERIS HYPO-PRÊTS INC.	1984 10 29	1985 02 21	de la dénomination sociale: LES CONSULTANTS HYPO-PRÊTS INC.
2161-4482 CO-HAB ST-FÉLICIEN INC.	1983 10 20	1985 03 25	de la dénomination sociale: IMMEUBLES RECOM INC.
1846-7951 CUISINES ST-HYACINTHE INC.	1981 05 25	1985 03 22	de la dénomination sociale: GESTION P.G.B. INC.
1151-6390 DAVID LORD LIMITÉE	1961 03 22	1985 03 28	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2156-2012 LES DÉVELOPPEMENTS L.G.D. INC.	1983 05 30	1985 03 29	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES FORESTIÈRES JEAN-GUY PLANTE INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2172-5320 LES ENTREPRISES ROY ET FRÈRES DE ST-MATHIEU INC.	1984 07 01	1985 03 26	du capital-actions
2151-8345 ENTRETIENS G. NADEAU INC.	1983 02 22	1985 03 18	de la dénomination sociale: GESTION G. NADEAU INC.
2165-8919 ÉQUIMAC (QUÉBEC) INC.	1984 01 18	1985 03 26	1) du capital-actions 2) des dispositions
1480-6806 GESTION A.K.S. LTÉE	1975 10 31	1985 03 27	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES ACKGEN LTÉE
2314-8539 GESTION M.K.S. INC.	1984 12 21	1985 03 27	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1262-9283 GICAMAR INC.	1970 04 30	1985 03 27	du capital-actions
2165-8729 GODMER MODES INC.	1984 01 17	1985 03 20	de la dénomination sociale: ENTREPÔT ÉCONOMIQUE GODMER INC.
2313-3762 GROUPE MARION INC.	1984 11 30	1985 03 26	1) du capital-actions 2) des dispositions
1844-1923 GUY SAMSON ET ASSOCIÉS INC.	1981 03 13	1985 03 27	1) de la dénomination sociale: ALIMENTATION M.B. INC. 2) du capital-actions
1844-3887 HERTEL SPORT INC.	1981 03 17	1985 03 26	1) de la dénomination sociale: V.I.P. SPORT INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions 4) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 3

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2161-4466 HÔTELLERIE DES GOUVERNEURS INC.	1983 10 20	1985 03 25	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 8
2167-7091 INVESTISSEMENTS BON RENDEMENT LTÉE	1984 03 19	1985 03 27	1) de la dénomination sociale: GESTION TROIS-RIVIÈRES 2000 LTÉE 2) du nombre des administrateurs: minimum 10 maximum 10
2167-2217 INVESTISSEMENTS GUARDCOR INC.	1984 03 08	1985 03 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
1862-5483 ISOLATIONS BARON INC.	1982 11 02	1985 03 20	de la dénomination sociale: ISOLATION BARON INC.
1630-4453 JOURNAL L'UNION INC.	1978 10 11	1985 03 25	du capital-actions
1352-4863 LIBRAIRIE NICO INC.	1974 01 22	1985 03 20	de la dénomination sociale: 1352-4863 QUÉBEC INC.
1273-0719 LUPIMAR INC.	1970 04 30	1985 03 27	du capital-actions
1184-5799 L.P. ROYER INC.	1959 12 31	1985 03 25	du capital-actions
1115-3657 MANUFACTURE DE VÊTEMENTS SPORTS ATLANTIC INC.	1955 01 21	1985 03 25	du capital-actions
1127-6714 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION LACROIX INC.	1964 05 04	1985 03 27	du capital-actions
1186-5656 NADEAU & FRÈRES, LTÉE	1946 10 09	1985 03 29	1) du capital-actions 2) des dispositions
1857-0887 OPTIQUE DRUMMOND (1983) INC.	1982 04 19	1985 02 22	du capital-actions
1204-8567 LES PLACEMENTS A. & N. ROBITAILLE INC.	1970 03 31	1985 03 26	de la dénomination sociale: 1204-8567 QUÉBEC INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2317-8973 LES PLACEMENTS N.S. INC.	1985 03 15	1985 03 26	1) du district: Alma 2) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 15
1278-1472 PLACEMENTS OLIER INC.	1957 04 05	1984 10 01	du capital-actions
1864-7651 QUALIPHOTO INC.	1982 12 20	1985 03 29	des dispositions
1219-1706 RÉNOVATIONS GOSSELIN INC.	1971 10 15	1985 03 25	1) du capital-actions 2) des dispositions
1174-0487 ROCH ROY AUTO INC.	1962 07 23	1985 03 29	de la dénomination sociale: ROCH ROY (1985) LTÉE
1174-0495 ROCH ROY LTÉE	1961 10 23	1985 03 29	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS ROCH ROY LTÉE
2312-5313 ROGER ET SERGE BOUCHER LTÉE	1984 11 07	1985 03 20	du capital-actions
1155-7105 R. FERLAND INC.	1962 12 27	1985 03 28	du capital-actions
2315-9437 R.L.P. TRANSPORT INC.	1985 01 30	1985 03 22	du district: Trois-Rivières
1359-4429 LES SÉCHOIRS À BOIS RENÉ BERNARD LTÉE	1974 09 30	1985 03 25	du capital-actions
1128-0385 SOCIÉTÉ COMMERCIALE RIVERSIDE INC.	1960 02 24	1985 03 27	du capital-actions
1861-6326 SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE DORIA INC.	1982 09 22	1985 03 26	du district: Montréal
2312-6170 SOCIÉTÉ DE GESTION LINDA INC.	1984 11 14	1985 03 20	du district: Joliette
1848-1622 TERMINAL MARITIME POINTE-AU-PIC INC.	1981 03 31	1985 03 29	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 8

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Compagnies (Partie III) — Loi sur les****Lettres patentes**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2318-0235 ACADÉMIE ST-HILAIRE INC.	1985 03 26	800, rue Rouillard, Mont Saint-Hilaire
2316-8511 ACTIVITÉS MONOPARENTALES DU COMTÉ DEUX-MONTAGNES	1985 03 26	154, rue Dorion, Saint-Eustache
2316-2563 ARTISAN - QUÉBEC (JOURNAL-REVUE)	1985 03 29	Montréal
2314-9651 ASSOCIATION CULTURELLE DES MILIOTON NAFPAKTIAS «AGIA PARASKEVI»	1985 03 26	7655, Querbes, app. 2, Montréal
2317-6084 ASSOCIATION DE FOOTBALL DE L'ÎLE- BIZARD INC.	1985 03 28	46, Terrasse Joly, Île-Bizard
2318-5499 L'ASSOCIATION DES EX-EMPLOYÉS DE CANEXEL, DIVISION DES PANNEAUX RIGIDES INC.	1985 03 28	156, rue Broadway est, Gatineau
2318-0805 L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DU MAIL PLACE DE VILLE INC.	1985 03 27	700, boulevard Laure, Sept-Îles
2318-0052 ASSOCIATION DES VOITURIERS-REMORQUEURS DU QUÉBEC INC.	1985 03 26	Montréal
2318-0227 L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CHERCHEURS EN CHIROLOGIE	1985 03 26	45, 2 <sup>e</sup> Avenue, Domaine Sable Fin, Saint-Étienne-des-Grès
2318-0250 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CRITIQUES DE THÉÂTRE	1985 03 26	426, Sherbrooke est, Montréal
2315-7589 L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENTRAÎNEURS DE HAUTE PERFORMANCE	1985 03 27	Montréal
2317-2489 ASSOCIATION SPORTIVE DE RINGUETTE DE COWANSVILLE INC.	1985 03 29	Cowansville
2317-6829 ASSOCIATION SPORTIVE FAMILIALE LE GARDEUR	1985 03 26	211, rue Payette, Le Gardeur

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2316-8552 A.P.H.G. (ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES DE GIRARDVILLE)	1985 03 28	2038, St-Joseph, Girardville
2318-0219 LES BALLETS KATALINE MOLNAR INC.	1985 03 26	835, avenue Brown, Québec
2318-5721 LA BOUGEOTTE DE VAL-DAVID	1985 03 29	1280, rue de l'Académie, Val-David
2317-2455 CENTRE DE L'ÂGE D'OR ET DES JEUNES DE FORT-COULONGE	1985 03 29	Fort-Coulonge
2317-6720 CENTRE GASPÉSIEEN DES CONGRÈS INC.	1985 03 26	Maria
2317-6738 CERCLE DE FERMIERES DE PERCÉ	1985 03 26	Percé
2315-7712 CLUB ACROBATIQUE DE FLEURIMONT	1985 03 26	3431, rue King est, Fleurimont
2315-3729 CLUB ATHLÉTIQUE SPANIA INC.	1985 03 26	4848, boulevard St-Laurent, Montréal
2317-6209 CLUB DAUPHINE INC.	1985 03 26	286, Notre-Dame, Maniwaki
2317-6928 CLUB DE BADMINTON DE REPENTIGNY	1985 03 26	Repentigny
2317-2109 LE CLUB DE SOCCER D'ORMSTOWN	1985 03 29	Ormstown
2317-6860 CLUB DE SOCCER HUDSON INC.	1985 03 27	481, rue Principale, Hudson
2316-2084 CLUB GYMSLIC SAINT-LAURENT INC.	1985 03 28	1870, Decelles, Saint-Laurent
2316-4882 CLUB OPTIMISTE DE BOIS-FRANC INC.	1985 03 26	Bois-Franc
2318-0268 CLUB OPTIMISTE DE STE-ANGÈLE-DE-LAVAL INC.	1985 03 27	Bécancour
2318-0128 CLUB OPTIMISTE FATIMA-LONGUEUIL INC.	1985 03 26	255, rue Vienne, Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2318-5150 CLUB RÉCRÉATIF ST-HUGUES INC.	1985 03 29	171, rue Palardy, Saint-Hugues
2317-2331 LE CLUB SOCIAL ITALO-CANADIEN DE SAINTE- JULIE INC.	1985 03 26	Sainte-Julie
2317-6811 COLLECTIF ÉCOLOGIQUE DES BASQUES INC.	1985 03 26	3 <sup>e</sup> Rang ouest, Trois-Pistoles
2316-2316 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE ST-LUDGER INC.	1985 03 29	43, rue Alexandre, Rivière-du-Loup
2316-2928 COMITÉ DES CITOYENS DE MONT-TREMBLANT INC. <i>CITIZEN'S COMMITTEE OF MONT-TREMBLANT INC.</i>	1985 03 29	Hôtel de Ville, Mont-Tremblant
2313-4695 CONCOURS INTERCOLLÉGIAL DE SPECTACLE DU QUÉBEC INC.	1985 03 29	Montréal
2314-9784 CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTRÉAL (C.O.R.I.M.)	1985 03 26	Montréal
2318-0243 LES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE DE ST-HENRI-DE-LÉVIS INC.	1985 03 26	109, rue Allen, Saint-Henri
2318-0011 CORPORATION ARTISTIQUE L'APRÈS-GARDE INC.	1985 03 29	314, Fraser, app. 1, Québec
2316-2647 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO- ÉCONOMIQUE DE FATIMA (1985) INC.	1985 03 29	Fatima
2318-5457 L'ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE DE QUÉBEC	1985 03 28	209, des Goelettes, Lac Saint-Charles
2317-2166 FONDATION D'ÉDUCATION LAFLAMME INTERNATIONALE INC.	1985 03 28	Sherbrooke
2314-9032 FONDATION INTERNATIONALE D'AIDE ET DE SECOURS POUR LES SINISTRÉS ET LES HANDICAPÉS <i>INTERNATIONAL FOUNDATION FOR AID AND RELIEF FOR DISASTERS AND HANCIDAPES</i>	1985 03 28	12400, rue Olivier, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2316-8032 FONDATION JEAN-ALLARD	1985 03 26	Jonquière
2312-3680 FONDS DE SOLIDARITÉ TIERS-MONDE-TR	1985 03 29	942, rue Ste-Geneviève, Trois-Rivières
2318-3734 LE GROUPEMENT ÉCLAIR INC.	1985 03 27	Saint-Jean de la Lande
2318-0755 GROUPEMENT ÉTUDIANT POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION JURIDIQUE (G.E.R.I.J.)	1985 03 27	2470, Quatre-Bourgeois, app. 7, Sainte-Foy
2317-2778 LE HAUT-PARLOIR LTÉE	1985 03 27	5, Vincent d'Indy, app. 605, Outremont
2318-5549 LES IMMEUBLES O.S.B.L. INC.	1985 03 29	5125, du Trianon, bureau 300, Montréal
2316-8545 JUDO GATINEAU	1985 03 27	14, Rouen, Touraine
2317-6977 MAISON DES JEUNES AHUNTSIC	1985 03 26	Montréal
2316-2530 LA MAISON DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC	1985 03 26	Montréal
2316-2548 LES MÉTIERS D'ART AU QUÉBEC (1985)	1985 03 29	Montréal
2316-2324 MOUVEMENT DES CURSILLOS DU DIOCÈSE DE MONT-LAURIER	1985 03 26	435, de la Madone, Mont-Laurier
2315-7670 NOËL-DES-AUTRES	1985 03 27	27, rue Chagnon, Saint-Charles-Borromée
2314-9255 NOUVEAU SPEC INC.	1985 03 26	2052 A, du Havre, Montréal
2318-0003 OBJECTIF P.P.E.	1985 03 29	3787, boulevard Lévesque ouest, Laval
2318-5085 OPÉRATION NEZ ROUGE	1985 03 29	2136, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy
2318-0037 L'ORDRE DES DUCHESSES DE SEPT-ÎLES INC.	1985 03 29	Sept-Îles

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2314-9776 LES PRODUCTIONS ICÔNE INC.	1985 03 29	144, St-Joseph est, Montréal
2315-3802 LES PRODUCTIONS INDÉPENDANTES NORD-SUD	1985 03 28	225, Villeneuve ouest, Montréal
2318-5358 LES PROPRIÉTAIRES ASSOCIÉS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (P.A.R.Q.) INC. <i>ASSOCIATED OWNERS OF THE QUÉBEC AREA (P.A.R.Q.) INC.</i>	1985 03 29	126, rue St-Pierre, Québec
2316-4957 LES PUBLICATIONS DU FJORD INC.	1985 03 26	3885, rue de Poitiers, Jonquière
2314-9735 RADIS INC.	1985 03 26	636, rue Claude, Beloeil
2318-0938 LES RÉSIDENCES DEUXIÈME-ÂGE ST-ANTOINE INC.	1985 03 28	854, boulevard St-Antoine, Saint-Antoine-des-Laurentides
2316-4056 SERVICE D'HÉBERGEMENT ST-DENIS INC.	1985 03 29	2408, rue St-Zotique, Montréal
2311-4127 SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE DE ST-PIERRE- DE-LAMY	1985 03 27	Saint-Pierre-de-Lamy
2318-5739 TRIBUNE UNIQUE ET POPULAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE (T.U.P.I.J.) INC.	1985 03 29	1060, Raymond Casgrain, app. 210, Sainte-Foy
2314-9891 TROUPE CULTURELLE ASIATIQUE <i>ASIAN CULTURAL TROUPE</i>	1985 03 26	169, du Marais, Montréal
2316-4304 UNION SPORTIVE CLUB DE CÔTE DES NEIGES	1985 03 26	2645, Barclay, aopp. 7, Montréal
2317-2398 VALCARTIER CÂBLE INC.	1985 03 29	1747, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier
2317-6795 WEEK-END D'AMOUREUX W.E.A. INC.	1985 03 26	2333, rue Sherbrooke ouest, Montréal

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2173-3472 LE CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI POUR LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE INC.	1984 08 15	1985 03 26	1) de la dénomination sociale: CENTRE DE FORMATION À L'EM- PLOI POUR LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE INC. 2) des objets 3) des dispositions
2169-6505 LA CITÉ DE SION INC.	1984 07 16	1985 03 26	des dispositions
2159-5624 COMITÉ DE PÊCHEURS DE KÉGASKA	1983 10 28	1985 03 29	de la valeur des biens immobiliers
1858-7352 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE LA POCATIÈRE (C.D.E.R.P.)	1982 06 16	1985 03 27	1) de la dénomination sociale: CORPORATION DE DÉVELOPPE- MENT ÉCONOMIQUE DU KAMOURASKA (C.O.D.É.K.A.M.) 2) des objets 3) du nombre des administrateurs: 17
2174-0204 MAISON «CROSS ROADS» DE LA SO- CIÉTÉ SAINT-LÉONARD (MONTRÉAL)	1984 10 19	1985 03 29	des objets
1366-7381 SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DES LOGE- MENTS DES RUES GRAND-TRUNK ET ROPERY INC.	1975 08 29	1985 03 27	de la valeur des biens immobiliers
1366-7381 SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DES LOGE- MENTS DES RUES GRAND-TRUNK ET ROPERY INC.	1975 08 29	1985 03 27	de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DE POINTE ST-CHARLES

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

## Compagnies étrangères — Loi sur les

### Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1376-3461 CORPORATION SHERWIN-WILLIAMS	1984 11 30	de la principale place d'affaires 1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal. de l'adresse de l'agent principal 1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal.
1646-2640 POOLE TRUCK LINE INC.	1985 02 12	de la principale place d'affaires 1080, Beaver Hall Hill, bureau 1500 Montréal. de l'adresse de l'agent principal 1080, Beaver Hall Hill, bureau 1500 Montréal.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

98

### Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires à la corporation suivante:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2374-9823 * MINERVE, COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRANSPORTS AÉRIENS S.A.	1985 03 27	M. Jean-Jacques Gaillot, 770, rue Sherbrooke ouest, bureau 2200, Montréal	770, rue Sherbrooke ouest, bureau 2200, Montréal

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

98

**Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les****Avis de reprise d'existence**

L'inspecteur général des institutions financières, en vertu des pouvoirs délégués par le ministre des Finances, donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1239-3070 L'ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC BLEU INC.	1985 03 26	Aucune
1231-1247 LE CHANTIER DU PÈRE ALEX INC.	1985 03 26	Aucune
1359-2100 CLUB D'AVIONS MINIATURES LES PHOENIX INC.	1985 03 26	Aucune

## Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

### Centre d'accueil St-Antoine

Je, Jos Villeneuve, président, étant la plus haute autorité au sein du Centre d'accueil St-Antoine, dont l'adresse est 1451, boulevard Père-Lelièvre, Duberger, QC, G1M 1N8, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: monsieur Florent Lavoie, conseiller en gestion du personnel, Centre d'accueil St-Antoine, 1451, boulevard Père-Lelièvre, Duberger, QC, G1M 1N8, tél. (418) 683-2516, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Québec, le 11 mars 1985

40761

*Le président,*  
JOS VILLENEUVE

### Institut de Cardiologie de Montréal

Je, Pierre Marsan, directeur général, étant la plus haute autorité au sein de l'Institut de Cardiologie de Montréal, dont l'adresse est 5000, rue Bélanger est, Montréal, QC, H1T 1C8, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Yves Lachapelle, adjoint au directeur général et au directeur des services professionnels, 5000, rue Bélanger est, Montréal, QC, H1T 1C8, tél. 376-3330 (poste 359), responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Montréal, le 20 mars 1985

40651

*Le directeur-général,*  
PIERRE MARGAN

### Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Je, Pierre-Paul Vouligny, maire, étant la plus haute autorité au sein de la Corporation municipale de La Visitation-de-Yamaska, dont l'adresse est 115, Grande-Plaine, La Visitation, J0G 1C0, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents

des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Mme Lorraine Côté, secrétaire-trésorière, 115, Grande-Plaine, La Visitation, J0G 1C0, tél. 514-564-2264, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

La Visitation le 11 mars 1985

40692

*Le maire,*  
PIERRE-PAUL VOULIGNY

### Municipalité de Lefebvre

Je, Auguste Lacoste, maire, étant la plus haute autorité au sein de la Corporation municipale de Lefebvre, dont l'adresse est 193, rang X, R.R. no 5, Durham-Sud, J0H 2C0, désigne, par la présente, la personne ci-après désignée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Carole Côté, secrétaire-trésorière, 193, rang X, R.R. no 5 Durham-Sud, J0H 2C0, tél. 819-394-2782, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Lefebvre, le 21 mars 1985

40762

*Le maire,*  
AUGUSTE LACOSTE

### L'Office Municipal d'Habitation de Clermont

Je, Yvon Marier, président du conseil d'administration, étant la plus haute autorité au sein de L'Office Municipal d'Habitation de Clermont, dont l'adresse est 6, rue du Foyer, C.P. 239, Clermont, QC, G0T 1C0, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: monsieur Charles Brasard, directeur de l'Office, 6, rue du Foyer, C.P. 239, Clermont, QC, G0T 1C0, 418-439-3362 responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Clermont, le 20 mars 1985

40763

*Le président du conseil d'administration,*  
YVON MARIER

**Paroisse de Saint-Honoré**

Je, Denis Champagne, maire, étant la plus haute autorité au sein de la municipalité de paroisse de Saint-Honoré, dont l'adresse est 207, rang 9, Saint-Honoré, Beauce, QC, G0M 1V0, désigne, par la présente, les personnes ci-après identifiées, responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Daniel et Odette De L'Étoile, secrétaire-trésorier et secrétaire-trésorière adjointe, 207, rang 9, Saint-Honoré, Beauce, QC, G0M 1V0, tél. (418) 485-6204.

Saint-Honoré, le 23 janvier 1985

40731

*Le maire,*  
DENIS CHAMPAGNE

**Résidence Jean-de-la-Lande**

Je, Me Louise Ladouceur Côté, présidente par intérim, étant la plus haute autorité au sein de la Résidence Jean-de-la-Lande, dont l'adresse est 4255, rue Papineau, Montréal, QC, H2H 2P6, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Jean-Louis Vaillancourt, directeur général, 4255, rue Papineau, Montréal, QC, H2H 2P6, 514-526-4981, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Montréal, le 18 mars 1985

40693

*La présidente par intérim,*  
ME LOUISE LADOUCEUR CÔTÉ

**Village de Yamaska-Est**

Je, Réjean Mondou, maire, étant la plus haute autorité au sein de la municipalité de village de Yamaska-Est, dont l'adresse est 43, rue Guilbault, Yamaska-Est, J0G 1X0, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Diane Desmarais, secrétaire-trésorier, 43, rue Guilbault, Yamaska-Est, QC, J0G 1X0, tél. 514 789-2175.

Yamaska-Est, le 12 mars 1985

40764

*Le maire,*  
RÉJEAN MONDOU

**Ville de Dolbeau**

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, maire de la susdite ville, que: en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2.1), j'ai délégué les fonctions que me confère cette loi aux personnes suivantes: Gaston Blouin, greffier, 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau, G8L 1G7, tél. 418-276-5666, responsable de l'accès aux documents, uniquement ceux précisés aux articles 87, 91, 92 et 93 de la Loi sur les cités et villes et sous réserve des autres délégations suivantes; Yvon Lavoie, trésorier, 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau, G8L 1G7, tél. 418-276-6563, responsable de l'accès aux documents, uniquement ceux précisés aux articles 100, 100.1, 100.2, 103 et 104 de la Loi sur les cités et villes; Réginald Laprise, directeur de police et incendie, 171, 3<sup>e</sup> Avenue, Dolbeau, G8L 1V8, tél. 418-276-0081, responsable de l'accès aux documents, uniquement ceux du département de police et incendie, et responsable du fichier de renseignements personnels sur les criminels; Jean-Paul Binet, directeur général, 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau, G8L 1G7 tél. 418-276-5353, responsable de la protection des renseignements personnels uniquement.

Dolbeau, le 18 mars 1985

40694

*Le maire,*  
HENRI-PAUL BRASSARD

**Ville de Le Gardeur**

Je, Gilles Foisy, maire, étant la plus haute autorité au sein de la ville de Le Gardeur, dont l'adresse est 1, montée des Arsenaux, Le Gardeur, QC, J5Z 2C1, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: madame Lise Briand, secrétaire de direction, 1, montée des Arsenaux, Le Gardeur, QC, J5Z 2C1, 514-585-1140, responsable de la protection des renseignements personnels uniquement.

Le Gardeur, le 12 mars 1985

40712

*Le maire,*  
GILLES FOISY

## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

### Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue les articles 1, 3 et 4 du Règlement numéro 022-01-1985, adopté le 16 janvier 1985 et ayant pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 avril 1985

*Le ministre des Affaires municipales,*  
ALAIN MARCOUX

101

### Municipalité de Val-Morin

Avis est, par la présente, donné que le Conseil municipal de Val-Morin a adopté à une séance spéciale tenue le 28 mars 1985, le Règlement numéro 187 intitulé: « Règlement pour autoriser la présentation d'une requête au ministre des Affaires municipales pour le rattachement de son territoire à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut ».

La population officielle de Val-Morin est de 1 350 habitants.

Le présent avis comprend tout le territoire de la corporation municipale de Val-Morin, tel que ci-après décrit:

1. Un territoire situé dans le canton de Wexford, comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, les lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, cours d'eau ou partie d'iceux, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: les lots primitifs numéros 1 à 10 inclusivement, dans les rangs IX et X.

2. Un territoire situé dans le canton de Morin, comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, les lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, cours d'eau ou partie d'iceux, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: les lots primitifs numéros 1 à 24 de chacun des rangs V et VI et de 12 à 25 tous inclusivement de chacun des rangs X et XI, ainsi que le lot 1 et le lot 2-A du susdit cadastre, dans le rang IV.

Val-Morin, le 2 avril 1985

*Le secrétaire,*  
RÉAL MARTEL

40713-16-2

## Avis divers

### Assemblée Chrétienne Bonne Nouvelle

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71, art. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1985 03 27, constituant en corporation les requérants suivants: MM. John Kimpel, ministre de l'évangile, 581, 28<sup>e</sup> Rue sud, Charny; Marc Routhier, traducteur, 3431, de la Dauversière, Sainte-Foy; Louis Imbeau, ingénieur, 833, Bégon, Sainte-Foy, sous la dénomination sociale Assemblée Chrétienne Bonne Nouvelle.

Le siège social de la corporation est situé au 3431, de la Dauversière, Sainte-Foy, dans le district judiciaire de Québec.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2317-6563

98

### Conseil scolaire de l'île de Montréal *Rachat d'obligations*

Obligations émises par la Commission scolaire de West Island.

Émission de 1 853 000 \$ comprenant 371 500 \$ d'obligations à terme de 20 ans — 7 ½ % — échéant le 1<sup>er</sup> juin 1988 remboursable en monnaie canadienne par voie de remboursements anticipés obligatoires.

Avis public est, par les présentes, donné aux détenteurs des obligations ci-haut mentionnées que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (la dette obligataire de la Commission scolaire de West Island étant devenue, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, la dette obligataire dudit Conseil scolaire en vertu du chapitre 60 des lois du Québec de 1972) se propose de racheter et rachètera pour un montant en principal de 83 500 \$, le 1<sup>er</sup> juin 1985, en tant que remboursement anticipé obligatoire, les obligations suivantes à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date du rachat à savoir:

Coupure de 500 \$ dont le numéro commence par la lettre D:

064

Coupages de 1 000 \$ dont le numéro commence par la lettre M:

1454 1459 1464 1469 1474 1479 1484 1489 1494 1499  
 1504 1509 1514 1519 1520 1525 1526 1530 1532 1535  
 1538 1540 1544 1545 1550 1551 1555 1557 1560 1563  
 1565 1569 1570 1575 1580 1585 1590 1595 1600 1605  
 1610 1615 1620 1625 1630 1635 1640 1645 1650 1655  
 1660 1665 1670 1675 1680 1685 1690 1695 1700 1705  
 1710 1715 1720 1725 1730 1735 1740 1745 1750 1755  
 1760 1765 1770 1775 1780 1785 1790 1795 1800 1805  
 1810 1815 1820

Les obligations devant être ainsi rachetées deviendront dues et payables le 1<sup>er</sup> juin 1985 et seront payées en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, La Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de Montréal dans la province de Québec ou au bureau principal de la Banque Nationale du Canada à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1<sup>er</sup> juin 1985 y attachés.

Les obligations immatriculées doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de courir le et après le 1<sup>er</sup> juin 1985.

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 1985

Conseil scolaire de l'île de Montréal  
*Le directeur du financement,*

40760 DENIS TOURANGEAU

**Northern Union Insurance Company Limited**  
*Liquidation*

Loi sur les liquidations  
 (S.R.C., 1970, chap. W-10)

The Insurance Act  
 (R.S.M., 1970, chap. I-40)

The Corporation Act  
 (S.M., 1976, chap. C-225)

Aux titulaires de polices d'assurance, réclamants, créanciers, actionnaires et contributeurs de la Northern Union Insurance Company Limited:

On fait savoir que le 28 février 1983, la Cour du Banc de la Reine du Manitoba a rendu une ordonnance de mise en liquidation de la Northern Union Insurance Company Limited, compagnie ayant son siège social à Winnipeg (Manitoba).

Il est entendu qu'une liste des réclamants et créanciers sera déposée au département des assurances dans au moins 30 jours de la date de la présente publication, conformément à l'article 169 de la Loi sur la liquidation (S.R.C., 1970, chap. W-10).

*La liquidatrice de la compagnie,*  
 DUNWOODY LIMITED

40765

**Succession Aurore Beaudoin**

Prenez avis que madame Thérèse Beaudoin a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Aurore Beaudoin, suivant acte passé devant Benoit Boulanger, notaire, pratiquant au 19, rue Gamble ouest, Rouyn. L'acte a été passé le 4 mars 1985, et enregistré à Rouyn-Noranda, le 6 mars 1985, sous le numéro 59180.

Rouyn, le 8 mars 1985

*Le procureur,*  
 BENOIT BOULANGER, notaire

40669

**Succession Ernest Lucien Béland**

Prenez avis que, par acte passé devant Paul Villeneuve, notaire à Trois-Rivières, rue Radisson, no 118, C.P. 42, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5E3, le 25 mars 1985, enregistré à Trois-Rivières sous le no 358396, le 26 mars 1985, Mme Aline Brière a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de son mari M. Ernest Lucien Béland, décédé le 28 novembre 1984.

Trois-Rivières, le 28 mars 1985

*Le procureur,*  
 PAUL VILLENEUVE, notaire

40721

**Successions Hubert et Jean-Pierre Neveu**

Avis est, par les présentes, donné que Patrick Cadieux a accepté, sous bénéfice d'inventaire, les successions d'Hubert Neveu, en son vivant menuisier, domicilié au 189, rue Béthanie, Lachute, province de Québec, J8H 2M4, décédé le vingt-quatre (24) mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et de Jean-Pierre Neveu, domicilié au même endroit, et décédé le dix-sept (17) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) aux termes d'un acte reçu devant Yves Sabourin, notaire, le vingt-six (26) février mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

Un inventaire des biens des défunts a été fait devant Yves Sabourin, notaire et peut être consulté à son bureau au 514, rue Principale, Lachute.

Lachute, le 14 mars 1985

40695

*Le procureur,*  
YVES SABOURIN, notaire

### Succession Sylvain Arsenault

Avis est, par la présente, donné que monsieur Charles Arsenault, menuisier, domicilié à Rivière-Bonaventure, comté de Bonaventure, QC, agissant en sa qualité de tuteur à son fils mineur Dany Arsenault, et à sa fille mineure Lisette Arsenault, aux termes d'un jugement de tutelle rendu par la Cour supérieure du district de Bonaventure, le 11 janvier 1985, dossier numéro 105-14-000002-855, héritiers légaux dans les proportions de un dixième (1/10) chacun indivis de leur frère, Sylvain Arsenault, en son vivant, agent de sécurité, domicilié au 565, rue Front, Longueuil, décédé à Québec le 1<sup>er</sup> septembre 1984, sans laisser de testament, ont accepté la succession dudit Sylvain Arsenault, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Normand Arsenault, notaire, le 10 mars 1985 et enregistré à la division d'enregistrement de Chambly, le 14 mars 1985, sous le numéro 672555.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Normand Arsenault, notaire, le 17 mars 1985 et peut être consulté à ses bureaux, 514, boulevard Perron est, boîte postale 572, Nouvelle, comté de Bonaventure, QC.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la Loi.

Nouvelle, le 21 mars 1985

40652

*Le procureur,*  
NORMAND ARSENAULT, notaire

### Village de Chute-aux-Outardes

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 6 mars 1985, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 160 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant sa publication du présent avis.

lières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant sa publication du présent avis.

Chute-aux-Outardes, le 28 mars 1985

40653

*Le secrétaire-trésorier,*  
GILLES LAVOIE

### Village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 14 mars 1985 le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 151 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Ces droits seront perçus directement par le secrétaire municipal.

Deschaillons-sur-Saint-Laurent, le 19 mars 1985

40732

*La secrétaire-trésorière,*  
DANIELLE BERGERON

### Ville de LaSalle

#### Rachat d'obligations

Prenez avis que conformément aux procédures, la ville de LaSalle rachètera, le 1<sup>er</sup> juin 1985, un montant de 193 000 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1<sup>er</sup> juin 1988 de son émission d'obligations originale de 2 159 500 \$, datée du 1<sup>er</sup> juin 1968 et portant un taux d'intérêt de 7 ½ % l'an payable semi-annuellement les 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$: numéros M-1176, M-1183, M-1184, M-1188, M-1189, M-1191, M-1197,

M-1202, M-1214, M-1230, M-1231, M-1238, M-1239, M-1242, M-1245, M-1254, M-1261, M-1263, M-1273, M-1285, M-1286, M-1291, M-1292, M-1297, M-1298,

M-1314, M-1323, M-1324, M-1327, M-1329, M-1344, M-1345, M-1352, M-1364, M-1366, M-1367, M-1374, M-1383, M-1387, M-1389, M-1392, M-1399,

M-1400, M-1413, M-1415, M-1416, M-1422, M-1425, M-1426, M-1432, M-1435, M-1443, M-1446, M-1448,

M-1453, M-1455, M-1462, M-1465, M-1467, M-1471, M-1472, M-1474, M-1478, M-1482, M-1484, M-1486, M-1487, M-1489, M-1492,

M-1500, M-1502, M-1509, M-1510, M-1523, M-1529, M-1530, M-1539, M-1544, M-1546, M-1554, M-1556, M-1564, M-1570, M-1571, M-1572, M-1576, M-1577, M-1588, M-1589, M-1591, M-1595,

M-1609, M-1614, M-1615, M-1621, M-1622, M-1639, M-1645, M-1648, M-1655, M-1657, M-1658, M-1663, M-1665, M-1673, M-1683, M-1684, M-1687, M-1692,

M-1727, M-1730, M-1736, M-1738, M-1746, M-1757, M-1768, M-1777, M-1781, M-1782, M-1789, M-1794, M-1796,

M-1808, M-1818, M-1843, M-1844, M-1855, M-1863, M-1864, M-1865, M-1870, M-1877, M-1881, M-1883, M-1891, M-1892, M-1895,

M-1904, M-1908, M-1912, M-1913, M-1914, M-1915, M-1920, M-1922, M-1929, M-1931, M-1934, M-1942, M-1955, M-1956, M-1964, M-1966.

Dénominations de 5 000 \$: numéros V-006, V-012, V-014

Dénominations de 25 000 \$: numéro A-003

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> juin 1985 et devront être présentées pour remboursement.

Ville de LaSalle, le 3 avril 1985

40722

*Le greffier,*  
JACQUELINE GIGUÈRE

### Ville de Mont-Saint-Hilaire

#### *Rachat d'obligations*

Avis vous est, par les présentes, donné par le sous-signé, greffier de la ville, qu'il a été procédé au tirage au sort de 33 numéros d'obligations, émission du 1<sup>er</sup> juin 1968, échéant le 1<sup>er</sup> juin 1988 et portant intérêt au taux de 7½ % l'an, en vue de leur rachat.

Les numéros d'obligations ainsi rachetées par voie de tirage au sort sont les suivants:

Coupages de 1 000 \$, dont le numéro commence par la lettre M:

307, 309, 310, 318, 319, 321, 325, 330, 332, 333, 347, 348, 352, 354, 355, 360, 362, 363, 368, 369, 374, 375, 378, 388, 389, 390, 395, 401, 408, 419, 423, 429 et 432.

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1<sup>er</sup> juin 1985 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1<sup>er</sup> avril 1985.

Mont-Saint-Hilaire, le 29 mars 1985

40714

*Le greffier,*  
LAURENT OLIVIER

### Ville de Sainte-Catherine

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Sainte-Catherine propose de se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes, lequel article se lit comme suit:

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action, devant le tribunal

compétent dans l'année suivant la dernière publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes.

Les rues et ruelles listées ci-après, situées dans les limites de la ville de Sainte-Catherine, ouvertes au public depuis plus de dix ans et sur lesquelles aucune taxe n'a été prélevée durant la même période, sont considérées comme chemins publics et la propriété de la ville dans toute leur étendue.

Partie du lot 608 et partie du lot 609 (rue Saint-Pierre):

Ces parties de lot forment l'assiette de la rue Saint-Pierre en la ville de Sainte-Catherine et sont plus précisément décrites comme suit:

Partie du lot 608:

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot 608 (route no 132), vers le sud-est par le lot 608-7 et par une autre partie dudit lot 608, vers le sud-ouest par une partie du lot 151 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant (rue Saint-Pierre), vers le nord-ouest par une partie du lot 609 (rue Saint-Pierre), cette partie de lot mesure huit pieds et un dixième de pied (8,1 pi) au nord-est dans sa ligne B-E, deux cent quarante-sept pieds et huit dixièmes (247,8 pi) dans sa ligne E-F, huit pieds et cinq centièmes (8,05 pi) au sud-ouest dans sa ligne F-C, deux cent quarante-cinq pieds et cinq dixièmes (245,5 pi) au nord-ouest dans sa ligne C-B et contient en superficie mille neuf cent soixante-treize pieds carrés et un dixième de pied carré (1 973,1 pi<sup>2</sup>).

Partie du lot 609:

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot 609 (route no 132), vers le sud-est par une partie du lot 608 (rue Saint-Pierre), vers le sud-ouest par une partie du lot 151 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant (rue Saint-Pierre), vers le nord-ouest par les lots 609-4 et 609-5 et par une partie du lot 609-1, cette partie de lot mesure cinquante-neuf pieds et trois dixièmes (59,3 pi) au nord-est dans sa ligne A-B, deux cent quarante-cinq pieds et cinq dixièmes (245,5 pi) au sud-est dans sa ligne B-C, cinquante-huit pieds et trois dixièmes (58,3 pi) au sud-ouest dans sa ligne C-D, deux cent vingt-six pieds et sept dixièmes (226,7 pi) au nord-ouest dans sa ligne D-A et contient en superficie treize mille sept cents pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (13 700,3 pi<sup>2</sup>).

Partie du lot 606-7 (rue Lanctôt): cette partie du lot 606-7 forme l'assiette de la rue Lanctôt et est plus précisément décrite comme suit:

Cettedite partie du lot est bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 606-7 (expropriée pour l'élargissement de la route no 132), vers le sud-est par une partie du lot 606, vers le sud par le lot 150-1-93 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant (rue Lanctôt), vers le nord-ouest par une partie du lot 608-2, cette partie de lot mesure soixante-deux pieds et quatre dixièmes (62,4 pi) au nord dans sa ligne A-B, cent soixante-seize pieds et trente-six centièmes (176,36 pi) au sud-est dans sa ligne B-C, soixante-quatre pieds et soixante-six centièmes (64,66 pi) au sud dans sa ligne C-D, cent quatre-vingt-trois pieds et trois dixièmes (183,3 pi) au nord-ouest dans sa ligne D-A et contient en superficie dix mille sept cent quatre-vingt-neuf pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (10 789,8 pi<sup>2</sup>).

Partie du lot 606 (rue Bélanger): cette partie du lot 606 forme l'assiette de la rue Bélanger et est plus précisément décrite comme suit:

Cettedite partie de lot est bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 606 (expropriée pour l'élargissement de la route no 132), vers le sud-est par les lots 606-127, 606-130 et 606-122, vers le sud par le lot 150-2-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant (rue Bélanger), vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 606, cette partie de lot mesure cinquante et un pieds et soixante-dix-neuf centièmes (51,79 pi) au nord dans sa ligne A-B, cent treize pieds et trois dixièmes (113,3 pi) au sud-est dans sa ligne B-C, cinquante-cinq pieds et quatorze centièmes (55,14 pi) au sud dans sa ligne C-D, cent vingt-trois pieds et quarante et un centièmes (123,41 pi) au nord-ouest dans sa ligne D-A et contient en superficie cinq mille neuf cent vingt-quatre pieds carrés et un dixième de pied carré (5 924,1 pi<sup>2</sup>).

Toutes les dimensions dans les présentes descriptions techniques sont de mesures anglaises.

Le tout tel que montré sur des plans préparés par Jean Ladrière, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1985 et portant les numéros suivants de ses minutes: no 1252 (rue Saint-Pierre), no 1253 (rue Lanctôt), no 1254 (rue Bélanger).

Je, soussigné, directeur-secrétaire-trésorier de la ville de Sainte-Catherine, atteste que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article no 422 précité ont été accomplies.

Cet avis public est publié pour la première fois conformément audit article no 422 de la Loi sur les cités et villes.

Sainte-Catherine, le 5 avril 1985

*Le directeur-secrétaire-trésorier,*  
PIERRE BEAUDRY

40716-16-2

**Ville de Saint-Pierre***Rachat d'obligations*

Prenez avis que, conformément à la procédure adoptée par ville Saint-Pierre, cette dernière rachètera, le 1<sup>er</sup> juin 1985, un montant de 36 000,00 \$ (trente-six mille dollars) d'obligations échéant le 1<sup>er</sup> juin 1988, à même son émission d'obligations originale de 281 000,00 \$ du 1<sup>er</sup> juin 1968, portant intérêt au taux de 7 1/2 % l'an payable semi-annuellement le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, émises aux termes de ses Règlements nos 389, 393, 394 et 403.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénomination de 1 000,00 \$ – Nos: M174, M177, M182, M184, M189, M190, M191, M194, M199, M200, M201, M203, M204, M206, M210, M214, M217, M219, M223, M225, M226, M227, M234, M236, M240, M241, M256, M257, M258, M260, M261, M262, M264, M268, M269, M270.

Les obligations susmentionnées cesseront de porter intérêt au 1<sup>er</sup> juin 1985 et devront être présentées pour remboursement.

Ville Saint-Pierre, le 2 avril 1985

40715

*Le secrétaire-trésorier,*  
GÉRARD GOYETTE

---

**Caisses d'épargne et de crédit —  
Loi sur les**


---

**Caisse d'économie Rolls-Royce – Rolls-Royce  
Credit Union**

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit, « The Flight Credit Union » et « Caisse d'économie des employés de Rolls-Royce » datée du 28 novembre 1984 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse d'économie Rolls-Royce – Rolls-Royce Credit Union ».

Le siège social de cette caisse sera situé à Lachine, dans la circonscription électorale de Jacques-Cartier.

Le groupe dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est:

Les employés, retraités, leurs conjoints et enfants majeurs des corporations, sociétés et institutions suivantes:

— Rolls-Royce (Canada) Limitée et ses filiales;

— M.A.N. – Ashton Inc.;

— Industries Lucas du Canada Limitée.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec.

Québec, le 28 février 1985

40654

*Le ministre des Finances,*  
YVES L. DUHAIME

---

**Changement de nom et d'autres  
qualités de l'état civil — Loi sur le**


---

**Demandes**


---

**Armande Brière**

Prenez avis que Armande Brière, domiciliée au 702, Duquesne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Claude Hébert.

Montréal, le 5 mars 1985

40644-16-2

*Les procureurs de la requérante,*  
DUCEPPE, BEAUDRY, JOLICOEUR  
ET ASSOCIÉS

**Carmèle Durocher**

Prenez avis que Carmèle Durocher, domiciliée au 182, rue Dorion, Saint-Eustache, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Carmen Durocher.

Saint-Eustache, le 19 février 1985

40648-16-2

*Le procureur de la requérante,*  
ANNE CHAURETTE, notaire

**Eudoxie Tremblay**

Prenez avis que Eudoxie Tremblay, domiciliée au 141, Delisle, Chicoutimi-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dixie Tremblay.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 29 mars 1985

40594-15-2 *Les procureurs de la requérante,*  
BRODEUR & MASSON, *avocats*

**Ghyslaine Levasseur**

Prenez avis que Ghyslaine Levasseur, domiciliée au 6287, Aumont, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guylaine Levasseur.

Brossard, le 29 mars 1985

40646-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
LECLERC, ALIE ET BISSONNETTE

**Haiffa Araj**

Prenez avis que Haiffa Araj, domiciliée au 554, boulevard de L'Assomption, Repentigny, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Janelle Araj.

Montréal, le 22 mars 1985

40750-16-2 *Le procureur de la requérante,*  
PHILIPPE GÉLINAS, *avocat*

**Jacques Hubert Pastuszko**

Prenez avis que Jacques Hubert Pastuszko, domicilié au 3985, rue du Havre, Chomedey, ville de Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jack Jacques Hubert Pastuszko.

Montréal, le 26 mars 1985

40595-15-2 *Le procureur de la requérante,*  
ROBERT BRABANDER, *notaire*

**Jacques Verret**

Prenez avis que Jacques Verret, domicilié au 302, avenue Proulx, Vanier, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Diné. Ce changement bénéficiera également à son fils Steeve.

Québec, le 2 avril 1985

40751-16-2 *Le requérant,*  
JACQUES VERRET

**Joseph Émilien Antonio Léger**

Prenez avis que Joseph Émilien Antonio Léger, domicilié au 5780, Beauregard, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Émilien Antonio Pierre Léger.

Saint-Hubert, le 27 mars 1985

40596-15-2 *Le requérant,*  
ANTONIO LÉGER

**Joseph Lucien Michel Michaud**

Prenez avis que Joseph Lucien Michel Michaud, domicilié au 4325, rue Marquette, appartement 407, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Lucien Michel Gagnon Michaud.

Montréal, le 11 mars 1985

40666-16-2 *Les procureurs du requérant,*  
POIRIER, CARRIÈRE & PINARD

**Joseph Paul**

Prenez avis que Joseph Paul, domicilié au 2605, rue Saint-Hubert, appartement 40, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Paul Dufour.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Jonquière, le 8 mars 1985

40597-15-2 *Les procureurs du requérant,*  
GAUTHIER, SIMARD, OUELLET, MAZURETTE  
& TREMBLAY, *avocats*

**Joseph Pierre Raymond Guillaume Badaud**

Prenez avis que Joseph Pierre Raymond Guillaume Badaud, domicilié au 17, place du Paysan, Saint-Romuald, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Pierre Raymond Guillaume Coderre.

Québec, le 21 mars 1985

40687-16-2

*Le procureur du requérant,*  
RICHARD BOLDOC, *avocat*

**Joseph Raymond Olivier Yves (alias Jean-Pierre) Tremblay**

Prenez avis que Joseph Raymond Olivier Yves (alias Jean-Pierre) Tremblay, domicilié au 901, rue Bossé, appartement 6, Baie-Comeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Pierre Tremblay.

Baie-Comeau, le 30 janvier 1985

40688-16-2

*Les procureurs du requérant,*  
BOIVIN, DANDENAULT *et al.*

**Laurent Bélanger**

Prenez avis que Laurent Bélanger, domicilié au 181, Gravel, La Baie, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roland Bélanger.

Ville de La Baie, le 13 mars 1985

40667-16-2

*Les procureurs du requérant,*  
GENDRON & OUELLET, *avocats*

**Lucien Laberge**

Prenez avis que Lucien Laberge, domicilié au 1119, des Roitelets, appartement 11, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Luc Laberge.

Chicoutimi, le 26 mars 1985

40645-16-2

*Le requérant,*  
LUCIEN LABERGE

**Lynda Dastous**

Prenez avis que Lynda Dastous, domiciliée au 1360, rue Conefroy, appartement 3, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lynda Bertrand.

Longueuil, le 14 mars 1985

40668-16-2

*Les procureurs de la requérante,*  
CHIQUELLE, BISSONNETTE & GIRARD

**Marie Bibiane Imelda Soly**

Prenez avis que Marie Bibiane Imelda Soly, domiciliée au 114, Grande-Caroline, Saint-Damase, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Bibiane Imelda Nadia Soly.

Saint-Damase, le 27 mars 1985

40598-15-2

*La requérante,*  
IMELDA SOLY

**Marie Chantal Linda Lacroix**

Prenez avis que Marie Chantal Linda Lacroix, domiciliée au 558, rue des Écoles, appartement 1, Drummondville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Chantal Linda Panneton.

Drummondville, le 14 mars 1985

40647-16-2

*Les procureurs de la requérante,*  
LEDUC, MARTIN, BERGERON ET TESSIER

**Marie Lucette Mireille Fortier**

Prenez avis que Marie Lucette Mireille Fortier, domiciliée au 59, du Vieux-Moulin, Le Gardeur, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Lucette Mireille Fortier.

Charlemagne, le 6 mars 1985

40689-16-2

*Les procureurs de la requérante,*  
DUPONT ET LANGLOIS

**Marie Lucienne Wilda Lacasse Audet**

Prenez avis que Marie Lucienne Wilda Lacasse Audet, domiciliée 5193, rue Drolet, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Lucienne Linda Lacasse Audet.

Montréal, le 27 mars 1985

*Les procureurs de la requérante,*  
BORENSTEIN, DUQUETTE, BROTT  
& TSIMBERIS

40599-15-2

**Meyer Ibghy**

Prenez avis que Meyer Ibghy, domicilié au 2455, rue Édouard-Montpetit, appartement 2, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Miro Ibghy.

Montréal, le 5 mars 1985

*Les procureurs du requérant,*  
CARON, TOURANGEAU, FLEURANT,  
MORANVILLE & ARCHAMBAULT

40690-16-2

**Michel Baker**

Prenez avis que Michel Baker, domicilié au 1, rue Marinier, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Boulanger.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est dame Ginette Martin Baker dit Boulanger, épouse du requérant, laquelle est domiciliée à la même adresse que le requérant.

Gatineau, le 21 mars 1985

*Le procureur du requérant,*  
YVES BÉRARD, notaire

40650-16-2

**Raouf Bouari**

Prenez avis que Raouf Bouari, domicilié au 180, 49<sup>e</sup> Avenue, Lachine, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ralph Bouari.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 21 mars 1985

40649-16-2

*Les procureurs du requérant,*  
FISHER & HANNA

**Soon Yee Tam**

Prenez avis que Soon Yee Tam, domiciliée au 2423, rue John-Campbell, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Molly Soon Yee Tam.

Montréal, le 21 mars 1985

*Le procureur de la requérante,*  
ANNE-FRANCE GOLDWATER, avocate

40691-16-2

---

**Code de procédure civile (Article 139)**


---

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-000940-850

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre AGATHA GREEN, domiciliée au 4125, rue Brais, Saint-Hubert, QC, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Agatha Green, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
JEAN-CLAUDE BLOUIN

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-001089-855

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ANNA FRACKIEWICZ, domiciliée au 2150, rue Keller, ville Saint-Laurent, QC, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Anna Frackiewicz, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

*Le greffier adjoint,*  
 JEAN-CLAUDE BLOUIN

99

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-001092-859

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DYANA PRÉVILLE, domiciliée au 5194, rue Saint-Denis, Montréal, QC, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Dyana Prévile, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

*Le greffier adjoint,*  
 JEAN-CLAUDE BLOUIN

99

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-001105-859

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GRANTE FOX, domicilié au 1814, avenue North, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Grante Fox, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

*Le greffier adjoint,*  
 JEAN-CLAUDE BLOUIN

99

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-010115-840

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GUY BERNARD, domicilié au 5127, rue Saint-Urbain, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Guy Bernard, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

*Le greffier adjoint,*  
 JEAN-CLAUDE BLOUIN

99

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-001095-855

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre IRIS SOUSSAN, domicilié au 1075-A, rue Kennessey, Chomedey, Laval, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Iris Soussan, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
JEAN-CLAUDE BLOUIN

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-001078-858

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JOSEPHINE LENNON, domiciliée au 3600, avenue du Parc, appartement 2505, Montréal, QC, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Josephine Lennon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
JEAN-CLAUDE BLOUIN

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-000970-857

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARIA ANA STEFANESCU, domiciliée au 2610, rue Kent, appartement 40, Montréal, QC, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Maria Ana Stefanescu, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
JEAN-CLAUDE BLOUIN

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-000979-858

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MIGUEL FILLION, domicilié au 5409, avenue Waverly, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Miguel Fillion, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
JEAN-CLAUDE BLOUIN

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-001106-857

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PATRICK SOLER**, domicilié au 216, avenue Redfern, appartement 8, Westmount, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Patrick Soler, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 mars 1985

99

*Le greffier adjoint,*  
**JEAN-CLAUDE BLOUIN**

---

**Compagnies (Divers) — Loi sur les**

---

**Dissolution — Demandes de**

---

**A.B.R. FACTORS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «A.B.R. FACTORS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 29 mars 1985

40634

*Pour la compagnie,*  
**G.M. PELLETIER**

**ALIGEL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ALIGEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1985

40696

*Pour la compagnie,*  
**CLAIRE LÉGARÉ**

**ANZA JEWELLERY LTD.  
 BIJOUTERIE ANZA LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ANZA JEWELLERY LTD.—BIJOUTERIE ANZA LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1985

40734

*Les procureurs de la compagnie,*  
**SPIEGEL, SOHMER**

**ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CAP-CHAT INC**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CAP-CHAT INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-des-Monts, le 29 mars 1985

40657

*Les procureurs de la compagnie,*  
**TREMBLAY & CHOUINARD, avocats**

**BOUTIQUE 101 LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE 101 LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-des-Plaines, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40635

*Pour la compagnie,*  
**ANDRÉ CHARLEBOIS, C.A.**

**CAFÉ TERRASSE LA CATHÉDRALE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAFÉ TERRASSE LA CATHÉDRALE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 2 avril 1985

40658

*Le procureur de la compagnie,*  
**JEAN GIRARD**

**CAHORO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAHORO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 25 mars 1985

40636

*Pour la compagnie,*  
ROBERT GAGNÉ

**COMPAGNIE C. LA VIE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMPAGNIE C. LA VIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 12 mars 1985

40682

*Le président de la compagnie,*  
CLAUDE LAVIGNE

**CARACTYPE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CARACTYPE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1985

40659

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

**COUPONS D.S.H. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COUPONS D.S.H. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 11 mars 1985

40683

*Pour la compagnie,*  
RAYMOND GAUTHIER, C.A.

**CAROL CANDLES CO. LTD**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAROL CANDLES CO. LTD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Constant, le 28 mars 1985

40697

*La secrétaire,*  
JEANNETTE CUSSON

**DESSIFAB INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DESSIFAB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 16 janvier 1985

40735

*Le président,*  
GILLES DUPUIS

**CHARBONNEAU AMUSEMENTS LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHARBONNEAU AMUSEMENTS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 mars 1985

40681

*Les procureurs de la compagnie,*  
VILLENEUVE, PIGEON & ASSOCIÉS

**E.A. WRAY LIMITED**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «E.A. WRAY LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1985

40747

*Les procureurs de la compagnie,*  
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,  
FELDMAN & ROSS

**EMPROGEST INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EMPROGEST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Valleyfield, le 2 avril 1985

40698

*Le président,*  
ANDRÉ CLOUTIER

**INDUSTRIAL FASTENERS LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INDUSTRIAL FASTENERS LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1985

40737

*Les procureurs de la compagnie,*  
BYERS, CASGRAIN

**GESTION LATEL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION LATEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1985

40660

*Le procureur de la compagnie,*  
JEAN BRUNEAU

**J.R. DÉMOLITION LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.R. DÉMOLITION LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-Rouge, le 10 avril 1985

40746

*Pour la compagnie,*  
JEANNINE PAYANT

**HÉBERT & FERLAND INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HÉBERT & FERLAND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Fleurimont, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40637

*Le secrétaire-trésorier,*  
JACQUES HÉBERT

**LA BOUCHERIE DU CARREFOUR INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA BOUCHERIE DU CARREFOUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 3 avril 1985

40745

*Pour la compagnie,*  
G.R. GAMACHE ET ASSOCIÉS

**IMPORTATIONS PAULINI INC**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMPORTATIONS PAULINI INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40736

*Pour la compagnie,*  
SOL SHORE

**LA PROMENADE FLEURY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA PROMENADE FLEURY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1985

40699

*Le secrétaire,*  
BERNARD CARIGNAN

**LE CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE GRANDE RIVIÈRE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE GRANDE RIVIÈRE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Grande-Rivière, le 2 avril 1985

*Le procureur de la compagnie,*  
JEAN COUTURE, notaire

40700

**LE TUAL MILLOY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE TUAL MILLOY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1985

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

40662

**LES COMPTOIRS D.A.B. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES COMPTOIRS D.A.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 2 avril 1985

*Pour la compagnie,*  
DENIS DUPLAIN

40638

**LES CONSTRUCTIONS D.R.L. LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CONSTRUCTIONS D.R.L. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 27 mars 1985

40684

*Pour la compagnie,*  
YVON CHAMPAGNE, adm. a.

**LES CONSTRUCTIONS MASCOUCHE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CONSTRUCTIONS MASCOUCHE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Varenes, le 21 janvier 1985

40639

*Pour la compagnie,*  
E. LAURENT BOULANGER, C.A.

**LES ÉDITIONS AÉRONAUTIQUES P.R. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ÉDITIONS AÉRONAUTIQUES P.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 18 février 1985

40663

*Pour la compagnie,*  
PIERRE RIVEST

**LES PROMOTIONS 4005 INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PROMOTIONS 4005 INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 mars 1985

40701

*Le procureur de la compagnie,*  
LYNE BOISVERT, avocate

**L'INSTITUT D'HYGIÈNE VITALE DE QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'INSTITUT D'HYGIÈNE VITALE DE QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 avril 1985

40661

*Pour la compagnie,*  
GUY LABRECQUE

**PLACEMENTS LOUISE ET CLAIRE GENEST INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS LOUISE ET CLAIRE GENEST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 29 mars 1985

40641

*Le procureur de la compagnie,*  
MARCEL GERVAIS, avocat

**LOISIRS UPTON INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LOISIRS UPTON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Upton, le 18 mars 1985

40685

*Pour la compagnie,*  
MONIQUE P. LAJOIE

**RICHMAKE LABEL & PRINTING CO. LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RICHMAKE LABEL & PRINTING CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 mars 1985

40664

*Les procureurs de la compagnie,*  
MCQUILLAN, MARCHESSAULT, GREGORY &  
ROBAILLE

**NIROL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NIROL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 mars 1985

40640

*Le secrétaire,*  
LÉO LAURIN

**SERVICE TYPOGRAPHIQUE LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICE TYPOGRAPHIQUE LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1985

40665

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

**PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTO LUCO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTO LUCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Rédempteur, le 2 avril 1985

40702

*Le procureur de la compagnie,*  
JEANNOT GRENIER, notaire

**SIVACO WIRE & NAIL COMPANY**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SIVACO WIRE & NAIL COMPANY» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1985

40738

*Les procureurs de la compagnie,*  
BYERS, CASGRAIN

**SONAGI, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'INFORMATION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SONAGI, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'INFORMATION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40642

*Pour la compagnie,*  
ESTELLE DALLAIRE

Montréal, le 2 avril 1985

*Les procureurs de la compagnie,*  
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,  
FELDMAN & ROSS

40748

**THE RUSH PRINTING COMPANY LIMITED**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «THE RUSH PRINTING COMPANY LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1985

*Les procureurs de la compagnie,*  
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,  
FELDMAN & ROSS

40749

**SUEDA SPORT & LEATHERWORK CO. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SUEDA SPORT & LEATHERWORK CO. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ville Saint-Laurent, le 30 mars 1985

40643

*Pour la compagnie,*  
HANS SAITZ

---

**Inspecteur général  
des institutions financières**


---

**Assurances — Loi sur les**


---

**La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu,  
la foudre et le vent de la paroisse de St-Hilaire**  
*Liquidation*


---

Avis est donné que lors de l'assemblée générale spéciale des membres de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Hilaire, tenue le 20 novembre 1984, il a été résolu d'opérer sa liquidation. La date de cessation des affaires de la compagnie a été fixée au 31 décembre 1984.

Monsieur Claude Trudeau, c.a., de la firme Raymond, Chabot, Martin, Paré & Cie fut nommé liquidateur aux fins de la présente liquidation.

Les intéressés peuvent transmettre leurs réclamations au liquidateur à l'adresse suivante:

Raymond Chabot, Martin, Paré & Cie, Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière ouest, bureau 1900, Montréal, QC, H3B 4L8.

Québec, le 16 janvier 1985

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**TABAGIE E & M INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TABAGIE E & M INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorval, le 4 avril 1985

40686

*Pour la compagnie,*  
ANNA GIZYCKI

**THE ROBSON PRINTERS LIMITED**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «THE ROBSON PRINTERS LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de Sainte-Anne de Varennes**

**Société Mutuelle d'assurance contre l'incendie de Verchères**

*Demande de fusion*

Avis public est, par les présentes, donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de Sainte-Anne de Varennes, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, et la Société Mutuelle d'assurance contre l'incendie de Verchères, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 220, rue Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, s'adresseront au ministre des Finances pour obtenir l'acceptation d'une requête commune de fusion et la confirmation par l'inspecteur général des institutions financières d'une convention de fusion intervenue entre elles le 13 mars 1985 en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

*Le secrétaire et  
directeur général,  
JACQUES HÉBERT*

40655-16-4

---

**Ministères — Avis concernant les**

---

**Affaires municipales**

---

*Divers*

---

**Régie intermunicipale de l'aéroport de Dolbeau-Saint-Méthode**

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément aux articles 468,11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, décrété, le 3 avril 1985, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'aéroport de Dolbeau-Saint-Méthode », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée, les 15 novembre 1984 et 4 décembre 1984, par les villes de Dolbeau, Normandin et Mistassini, le village d'Albanel, le canton d'Albanel et la municipalité de Saint-Méthode, autorisée par les Règlements numéros 577-84, 057-84, 149-84, 92-84, 169-84 et 204-84, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales, le 3 avril 1985.

Conformément aux dispositions des articles 468,11 et 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre

en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 3 avril 1985

*Le sous-ministre,  
JACQUES O'BREADY*

101

**Régie intermunicipale des loisirs de Champlain**

Avis est donné que le Conseil de la municipalité de Champlain a adopté, le 85 04 01, une résolution demandant au ministre des Affaires municipales la dissolution de la Régie intermunicipale des loisirs de Champlain conformément à l'article 618 du CM.

Le ministre se prononcera sur cette demande de dissolution à l'expiration du délai de 30 jours suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 avril 1985

Résolution: 85 04 78

*La secrétaire-trésorière de  
la municipalité de Champlain,  
REINE-AIMÉE TOUPIN*

40723

---

**Industrie et du Commerce**

---

*Heures d'affaires*

---

**Corporation municipale de Mont-Saint-Pierre**

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., chap. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux de la corporation municipale de Mont-Saint-Pierre à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi et ce du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 1985.

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 1985

*Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
RODRIGUE BIRON*

100

**Le Salon Camping, Plein Air, Chasse et Pêche 1985**

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., chap. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux présents au Salon Camping, Plein Air, Chasse et Pêche 1985 à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi. Ce salon aura lieu au Hall d'exposition de Place Bonaventure à Montréal, du 30 mars au 8 avril 1985.

Québec, le 28 mars 1985

*Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,*  
RODRIGUE BIRON

100

**Loisir, Chasse et Pêche****Parc de la Pointe-Taillon***Limites et classification*

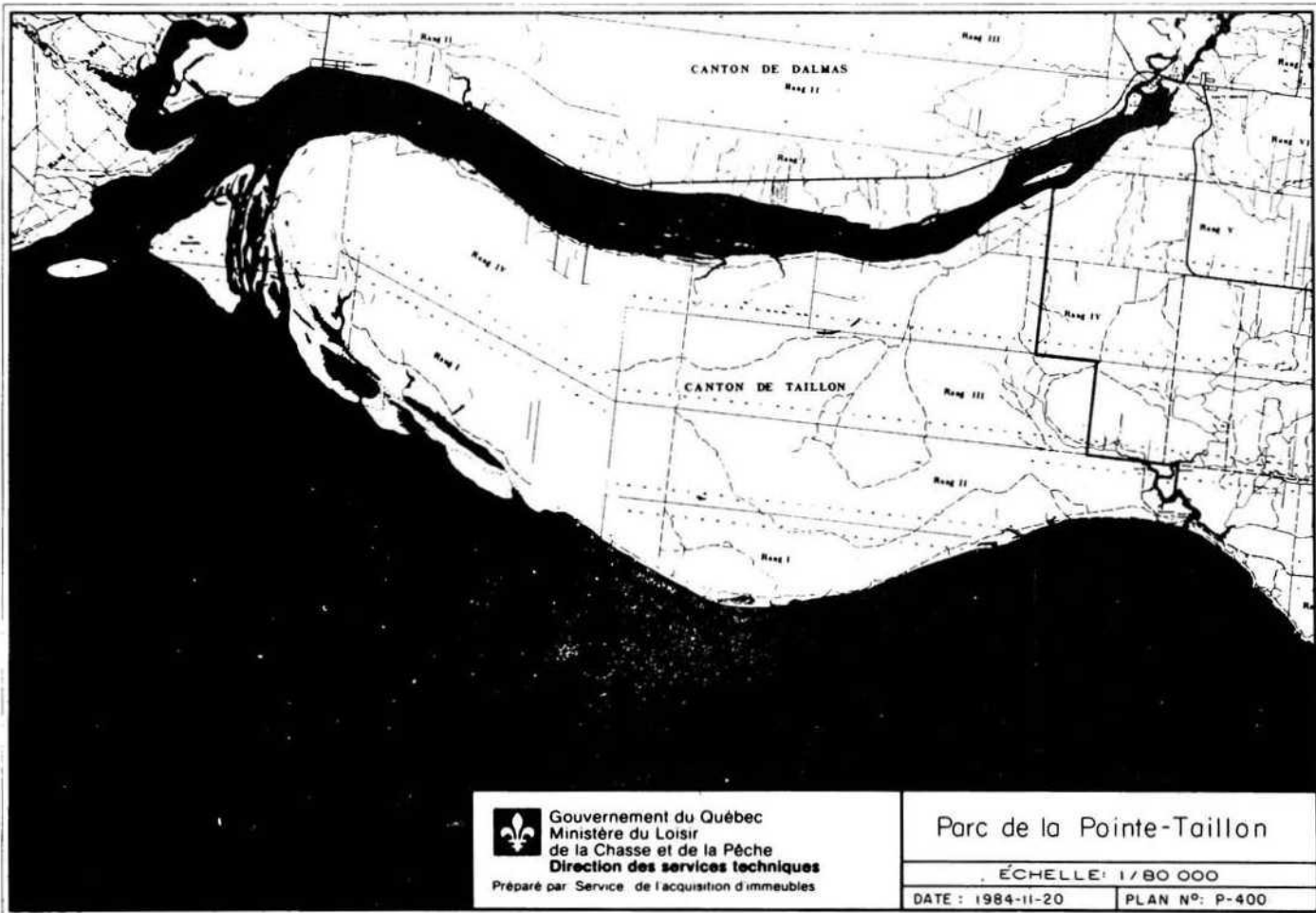
Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, monsieur Jacques Brassard, de l'intention du Gouvernement du Québec:

1. de créer le parc de la Pointe-Taillon en lui conférant les limites indiquées sur la carte ci-jointe. Le territoire visé couvre une superficie de 92,2 km<sup>2</sup> dans les limites des cantons de Taillon et de Dalmas;
2. de le classer comme parc de conservation;
3. de permettre aux personnes intéressées de transmettre leur opposition écrite au plus tard le 24 mai 1985 à l'adresse suivante: ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 3950, boulevard Harvey, Jonquière, QC, G7X 8L6.

Des audiences publiques déjà prévues pour les 24 et 25 mai sont reportées au 7 et 8 juin 1985 pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard le 24 mai 1985. Ces audiences seront tenues à l'adresse suivante: Cégep d'Alma (La Tourelle), 675, boulevard Auger ouest, Alma, QC, G8B 2B7.

Québec, le 29 mars 1985

*Le ministre du Loisir  
de la Chasse et de la Pêche,*  
JACQUES BRASSARD



Gouvernement du Québec  
Ministère du Loisir  
de la Chasse et de la Pêche  
**Direction des services techniques**

Préparé par Service de l'acquisition d'immeubles

Parc de la Pointe-Taillon

ÉCHELLE: 1/80 000

DATE: 1984-11-20

PLAN N<sup>o</sup>: P-400

## Soumissions — Demandes de

### Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Vaudreuil-Soulanges)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 315 000 \$ d'obligations de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 6 mai 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

#### Tableau d'amortissement — 315 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	—
3 juin 1987 .....	—
3 juin 1988 .....	—
3 juin 1989 .....	—
3 juin 1990 .....	—
3 juin 1990 .....	315 000 \$ (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 88 — 315 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 6 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 6 mai 1985 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil-Soulanges, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil-Soulanges, le 4 avril 1985

*Le secrétaire-trésorier,*  
SERGE JOLIN

Hôtel de ville  
21, rue de l'Église  
paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot  
comté de Vaudreuil-Soulanges, QC J7V 5V6  
téléphone: 453-4128, code 514 40752

### Paroisse de Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Saint-Germain-de-Grantham » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 585 000 \$ d'obligations de la paroisse de Saint-Germain-de-Grantham datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être

envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 6 mai 1985.

**Bureau d'ouverture des soumissions**

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

**Tableau d'amortissement — 1 585 000 \$**

Année	Capital
3 juin 1986 .....	48 000 \$
3 juin 1987 .....	53 000
3 juin 1988 .....	60 000
3 juin 1989 .....	66 000
3 juin 1990 .....	75 000
3 juin 1990 .....	1 283 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 344(348) — 1 207 500 \$ aqueduc, égout; 345 — 377 500 \$ amélioration du poste de traitement des eaux usées.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 6 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 6 mai 1985 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 299, rue Notre-Dame, paroisse de Saint-Germain-de-Grantham, comté de Drummond, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Saint-Germain-de-Grantham, comté de Drummond, le 4 avril 1985

*Le secrétaire-trésorier,*  
JOCELYN LÉGARÉ

**Hôtel de ville**

299, rue Notre-Dame

case postale 40

paroisse de Saint-Germain-de-Grantham

comté de Drummond, QC J0C 1K0

téléphone: 395-4439, code 819

40753

**Ville de Deux-Montagnes**

(Deux-Montagnes)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Deux-Montagnes» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 4 806 000 \$ d'obligations de la ville de Deux-Montagnes datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le jeudi 9 mai 1985.

**Bureau d'ouverture des soumissions**

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

**Tableau d'amortissement — 4 806 000 \$**

Année	Capital
3 juin 1986 .....	172 000 \$
3 juin 1987 .....	187 000
3 juin 1988 .....	181 000
3 juin 1989 .....	198 000
3 juin 1990 .....	218 000
3 juin 1990 .....	3 850 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire du Grand Moulin ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Deux-Montagnes s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 372 000 \$; 78-336 — 8 800 \$ aqueduc, égouts, voirie; 80-387 — 19 000 \$ achat de terrains; 80-389 — 84 500 \$ expropriation; F413-81 — 13 180 \$ aqueduc, égout, voirie; S-447-83 — 22 500 \$ égout; F448-83 — 50 000 \$ augmentation du fonds de roulement; F456-84 — 35 000 \$; F459-84 — 100 000 \$ honoraires professionnels; F460-84 — 112 500 \$ subventions, construction domiciliaire; F462-84 — 1 586 975 \$ assainissement des eaux; F465-84 — 54 368 \$ aménagement de parc; F467-84 — 25 559 \$ achat uniformes d'incendies; F468-84 — 335 500 \$ aqueduc, égout, voirie; F470-84 — 837 316 \$ assainissement des eaux; F472-84 — 100 383 \$ achat d'un système d'informatique; F475-85 — 650 \$; F481-85 — 47 769 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le jeudi 9 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le jeudi 9 mai 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 801, chemin Oka, ville de Deux-Montagnes, comté de Deux-Montagnes, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Deux-Montagnes, comté de Deux-Montagnes, le 10 avril 1985

Le greffier,  
LUCIE MONGEAU

Hôtel de ville  
801, chemin Oka  
ville de Deux-Montagnes  
comté de Deux-Montagnes, QC J7R 4K1  
téléphone: 473-2796, code 514

40754

### Ville de Dollard-des-Ormeaux (Robert-Baldwin)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Dollard-des-Ormeaux» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 629 000 \$ d'obligations de la ville de Dollard-des-Ormeaux datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 7 mai 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

Tableau d'amortissement — 1 629 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	166 000 \$
3 juin 1987 .....	176 000
3 juin 1988 .....	188 000
3 juin 1989 .....	203 000
3 juin 1990 .....	215 000
3 juin 1991 .....	203 000
3 juin 1992 .....	227 000
3 juin 1992 .....	251 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 629 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 7 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 7 mai 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 12001, boulevard Salaberry, ville de Dollard-des-Ormeaux, comté de Robert-Baldwin, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dollard-des-Ormeaux, comté de Robert-Baldwin, le 4 avril 1985

*Le greffier,*  
HÉLÈNE PLOUFFE

Hôtel de ville

12001, boulevard Salaberry  
ville de Dollard-des-Ormeaux  
comté de Robert-Baldwin, QC H9B 2A7  
téléphone: 684-1010, code 514

40755

**Ville de Kirkland**  
(Nelligan)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Kirkland» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 3 083 000 \$ d'obligations de la ville de Kirkland datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année.

Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 6 mai 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

Tableau d'amortissement — 3 083 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	127 000 \$
3 juin 1987 .....	142 000
3 juin 1988 .....	137 000
3 juin 1989 .....	153 000
3 juin 1990 .....	169 000
3 juin 1990 .....	2 355 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Kirkland s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 427 000 \$; 81-08 — 143 000 \$ voirie, éclairage; 83-02 — 377 000 \$ égout; 84-02 — 117 000 \$ acquisition de terrains; 84-07 — 175 000 \$; 84-09 — 273 000 \$; 84-10 — 514 000 \$ aqueduc, égout, voirie, éclairage; 85-01 — 57 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 6 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 6 mai 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 17000, boulevard Hymus, ville de Kirkland, comté de Nelligan, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Kirkland, comté de Nelligan, le 4 avril 1985

*Le greffier,*  
ROMÉO LABRÈCHE

Hôtel de ville  
17000, boulevard Hymus  
ville de Kirkland  
comté de Nelligan, QC H9J 2W2  
téléphone: 694-4100, code 514

40756

**Ville de La Sarre**  
(Abitibi-Ouest)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de La Sarre» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 610 000 \$ d'obligations de la ville de La Sarre datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 7 mai 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

Tableau d'amortissement — 610 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	31 000 \$
3 juin 1987 .....	34 000
3 juin 1988 .....	38 000
3 juin 1989 .....	43 000
3 juin 1990 .....	48 000
3 juin 1990 .....	416 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de La Sarre s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 610 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 7 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 7 mai 1985 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 6, 4<sup>e</sup> Avenue est, ville de La Sarre, comté d'Abitibi-Ouest, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de La Sarre, comté d'Abitibi-Ouest, le 4 avril 1985

*Le greffier,*  
FRANÇOIS CASAUBON

Hôtel de ville  
6, 4<sup>e</sup> Avenue est  
ville de La Sarre  
comté d'Abitibi-Ouest, QC J9Z 1J9  
téléphone: 333-2282, code 819

40757

**Ville de Saint-Jérôme**

(Prévost)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jacques Foucher, greffier à l'hôtel de ville, 280, rue Labelle, ville de Saint-Jérôme, comté de Prévost, QC, jusqu'à 19 h 30, le lundi 6 mai 1985, pour l'achat de 685 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Jérôme datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

## Tableau d'amortissement — 685 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	—
3 juin 1987 .....	—
3 juin 1988 .....	—
3 juin 1989 .....	—
3 juin 1990 .....	—
3 juin 1990 .....	685 000 \$ (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Jérôme s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: C-788 — 183 500 \$; C-794 — 337 200 \$; C-816 — 164 300 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h 30, le lundi 6 mai 1985 à l'hôtel de ville, 280, rue Labelle, ville de Saint-Jérôme, comté de Prévost, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Jérôme, comté de Prévost, le 4 avril 1985

*Le greffier,*  
JACQUES FOUCHER

Hôtel de ville  
280, rue Labelle  
ville de Saint-Jérôme  
comté de Prévost, QC J7Z 5L1  
téléphone: 436-1511, code 514

40758

**Ville de Sillery**

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Sillery» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 3 999 000 \$ d'obligations de la ville de Sillery datées du 3 juin 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 12 ½ % et les échéances excédant cinq (5) ans à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 3 décembre et 3 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 6 mai 1985.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 juin 1985.

## Tableau d'amortissement — 3 999 000 \$

Année	Capital
3 juin 1986 .....	160 000 \$
3 juin 1987 .....	176 000
3 juin 1988 .....	162 000
3 juin 1989 .....	222 000
3 juin 1990 .....	230 000
3 juin 1990 .....	3 049 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Sillery ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Sillery s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 juin 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 123 000 \$; 1031 — 114 000 \$ voirie, éclairage; 1032 — 401 000 \$ voirie; 1033 — 791 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 1043 — 50 000 \$ voirie; 1045 — 520 000 \$ travaux de rénovation d'une école pour opérer une bibliothèque municipale.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 6 mai 1985.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 6 mai 1985 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1445, rue Maguire, ville de Sillery, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Sillery, le 9 avril 1985

*Le greffier,*  
CONSTANCE CORRIVEAU

Hôtel de ville  
case postale 215  
1445, rue Maguire  
ville de Sillery, QC G1T 2R3  
téléphone: 527-3404, code 418

40759

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### ASSOCIATION DES CHIRURGIENS PLASTICIENS DU QUÉBEC

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 30 août 1984, autorisé « L'ASSOCIATION DES SPÉCIALISTES EN CHIRURGIE PLASTIQUE ET RECONSTRUCTIVE DU QUÉBEC — THE QUÉBEC ASSOCIATION OF PLASTIC AND RECONSTRUCTIVE SURGEONS » à changer son nom en celui de « ASSOCIATION DES CHIRURGIENS PLASTICIENS DU QUÉBEC. »

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 1985 03 13.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1291-3448

40733

### ASSOCIATION DES ÉLEVEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE

La formation d'une association sous le nom de « ASSOCIATION DES ÉLEVEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 12 mars 1985.

Le siège principal de l'association est au 2550, 127<sup>e</sup> Rue est, Saint-Georges, district judiciaire de Beauce.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2311-1289

40656

## Ventes par licitation

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Montréal

Vente par licitation  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-000612-802

**R**OGER BÉLANGER, demandeur, contre SUZANNE BÉLANGER, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable Alice Desjardins, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du 15 novembre 1984, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

« Un emplacement mesurant trente-huit pieds de largeur par une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds et six pouces, plus ou moins mesures anglaises, et composé comme suit: le lot numéro huit cent quarante-six de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-six (146-846) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil; la partie sud-est du lot numéro huit cent quarante-sept de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-six (146-ptie S.-E. 847) desdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant treize pieds de largeur par une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds et six pouces dans la ligne sud-est et quatre-vingt-dix-sept pieds et neuf pouces dans la ligne nord-ouest, bornée comme suit: au nord par une ruelle no (146-828), au sud-ouest par la rue LaSalle, au sud-est par le lot 146-846 et au nord-ouest par le résidu dudit lot 146-847; avec une maison et bâtisses dessus construites portant le numéro d'immeuble 1551, rue LaSalle, ville de Jacques-Cartier. »

La mise à prix est fixée à 10 830,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 9 avril 1985

40744

### Saint-Hyacinthe

Vente par licitation  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe  
Nos 750-05-000449-842  
750-18-000141-855

**D**AME MARGUERITE PENCHÈVRE, 287, Cinquième Rang, Saint-Bernard, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre TOUS LES HÉRITIERS DE JOSEPH JODOIN ou LEURS REPRÉSENTANTS, adresse inconnue, partie défenderesse.

Conformément au jugement rendu par l'honorable juge Yves Forest de la Cour supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe, en date du 26 février 1985, ordonnant la licitation de l'immeuble ci-après décrit:

« Une terre de culture située en la paroisse de Saint-Bernard de Michaudville, connue et désignée sous les numéros cent soixante-cinq, cent soixante-sept et cent soixante-neuf (165, 167, 169) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jude, comté de Saint-Hyacinthe, mesurant le tout six arpents de largeur sur vingt et un arpents de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins et bornée de la manière suivante: en front par le chemin public de Michaudville, en arrière par une décharge ou cordon des terres Fleury; d'un côté par l'emplacement de M. Verthume Phaneuf ou représentants et de l'autre côté par l'emplacement de M. Adélar Claing ou représentants; avec maison et autres bâtisses y dessus construites; ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à la somme de 9 932,50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, 3100, boulevard Lafram-

boise, local 101, Saint-Hyacinthe, le JEUDI VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 2 avril 1985 40703

CREDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENISE COULOMBE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Val-d'Or, le 3 avril 1985 40766

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
Nos 605-05-000324-82  
615-18-000001-856

**CAISSE POPULAIRE D'AMOS**, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 2, rue Principale nord, Amos, district d'Abitibi, partie demanderesse, contre **LOGINOR INC.**, ayant son siège social au 272, rue Trudel, Amos, province de Québec, partie défenderesse, et **CONSTRUCTION KEBNORD INC.**, ayant son siège social au 272, rue Trudel, Amos, province de Québec, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement d'Abitibi, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, mis en cause.

« Le lot de terre connu et désigné comme étant le lot cinquante de la subdivision du lot originaire cinquante-sept A (57-A-50) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Huit (rg VIII) du canton de Dubuisson. »

La mise à prix est fixée à 2 422,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Val-d'Or, salle numéro trois, 900, 7<sup>e</sup> Rue, le MER-

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
No 605-05-000194-840  
S. 605-18-000003-853

**CAISSE POPULAIRE DE DUPUY**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Dupuy, district d'Abitibi, demanderesse, contre **MARCEL ST-JEAN** et **LAURETTE VALLIÈRES ST-JEAN**, tous deux demeurant et domiciliés à Dupuy, district d'Abitibi, défendeurs.

« La juste demie ouest du lot originaire numéro vingt-six du rang huit (½ O. 26, rang 8) du canton de La Reine, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit canton, division d'enregistrement d'Abitibi, dite juste demie ouest étant bornée comme suit, savoir: vers le nord, par le chemin des rangs huit et neuf (rgs 8 et 9) passant à cet endroit; vers l'est, par la juste demie est dudit lot vingt-six dit rang huit (½ E. 26 rg 8) dit canton; vers le sud, par la ligne de division des rangs sept et huit (rgs 7 et 8) dudit canton de La Reine et vers l'ouest par le lot vingt-cinq dudit rang huit (25 rg 8) dit canton La Reine, le tout avec bâtisses et autres constructions y dessus érigées, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné appartient au défendeur Marcel St-Jean. »

La mise à prix est fixée à 349,25 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689, C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de Justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS BOURQUE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 27 mars 1985

40670

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District d'Abitibi  
 Nos 605-05-000332-82  
 S. 180

**R**OYNAT INC., corporation légalement constituée sous le nom de ROYNAT LIMITÉE dont le nom a été changé par un certificat de prorogation émis en vertu de la Loi sur les Sociétés commerciales canadiennes, le 10 décembre 1980, ayant son siège social au 1080, côte du Beaver Hall, Montréal, province de Québec, H2Z 1S8, demanderesse, contre RONALD LANGLOIS AUTOMOBILE LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 31, 5<sup>e</sup> Avenue est, La Sarre, Abitibi-Ouest, province de Québec, J9Z 1K7, et autres, défenderesse.

« 1. Les lots connus et désignés comme étant les lots cent vingt et un (121) et cent vingt-deux (122) du bloc huit (8) du village de La Sarre, tels que décrits au cadastre officiel pour ledit village de La Sarre, division d'enregistrement d'Abitibi, et

2. Le lot numéro cent vingt-trois (123) du bloc huit (8) du village de La Sarre, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit village, division d'enregistrement d'Abitibi, distraction faite dudit lot cent vingt-trois (123) d'une lisière de terrain de forme rectangulaire, ayant six pieds (6 pi) de largeur sur une profondeur de cent quarante pieds (140 pi) nord-sud à prendre à la partie ouest du lot cent vingt-trois (123) du bloc huit (8) du village de La Sarre, Abitibi, et étant bornée comme suit: au nord, sur sa largeur de six pieds (6 pi), par la Cinquième Avenue est, au sud par la ruelle; et sur sa profondeur de cent quarante pieds (140 pi), à l'est par la balance dudit lot cent vingt-trois (123); et à l'ouest par le lot cent vingt-quatre (124) dudit bloc huit (8), du village de La Sarre, division d'Abitibi;

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

3. Une lisière de terrain de figure irrégulière mesurant un pied et cinquante centièmes (1,50 pi) de largeur est-ouest sur une profondeur de cent quarante pieds (140 pi) nord-sud, mesures anglaises, à prendre à la partie ouest du lot numéro cent vingt-trois (123) du bloc huit (8), du village de La Sarre dans la ville de La Sarre, Abitibi, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit village; dite lisière de terrain se trouvant bornée comme suit, savoir: au nord, sur sa largeur de un pied et cinquante centièmes (1,50 pi), par la Cinquième Avenue est à cet endroit (204); à l'est, sur sa profondeur de cent quarante pieds (140 pi), par le résidu dudit lot cent vingt-trois (123); au sud, sur sa largeur de un pied et cinquante centièmes (1,50 pi), par la ruelle (120) à cet endroit; et à l'ouest, sur toute sa profondeur

de cent quarante pieds (140 pi), à distance de quatre pieds et cinquante centièmes (4,50 pi) de la ligne est du lot cent vingt-quatre (124) dudit bloc huit (8) du village de La Sarre, le tout étant sans bâtisse.

Le tout incluant les appareils de climatisation, de chauffage, de plomberie, de réfrigération, d'éclairage, les accessoires, l'équipement, les appareils placés dans les bâtiments, ainsi que les ascenseurs et l'équipement appartenant à la défenderesse et qui y ont été placés par elle à perpétuelle demeure pour le parachèvement, l'exploitation et l'ornementation des bâtiments et qui sont immeubles par destination, ainsi que les biens mobiliers suivants nantis en faveur de la demanderesse et qui sont également immeubles par destination:

1. Précipitateur d'air Tepco, modèle 650, série no 4282;
2. Précipitateur d'air Tepco, modèle 650, série no 4283;
3. Machine à alignement John Bean, modèle 275;
4. Machine à équilibrer Alemite, série no 7620;
5. Compresseur Weaver, modèle W015, série A18931;
6. Machine à diagnostique King, modèle 514, série A 70085J;
7. Système « Analyser Chrysler », modèle II, série 3840510;
8. « Valve refacer », Black & Decker, modèle T.P. série 3467167;
9. 2 élévateurs hydrauliques (lifts);
10. 8 « jacks »;
11. 1 chambre à peinture, Devil Biss, modèle MT 1350 (14 pi × 26 pi) (14 pieds par 26 pieds);
12. Tout l'outillage de garage i.e. à transmission. « Kits nouveaux modèles », etc.;
13. 1 camion de service (towing) »

La mise à prix est fixée à 60 165,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos,

le MERCREDI VINGT-NEUVIEME jour de MAI 1985  
à QUINZE heures.

*Le shérif,*  
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40767

## Beauce

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauce  
C.S.B. 350-05-000028-850  
S. 350-18-000002-858

**Y**VON POMERLEAU, entrepreneur général, domicilié et résidant à Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, district de Beauce, demandeur, contre 90152 CANADA LIMITÉE, corporation légalement constituée, autrefois ayant son bureau au 1048, boulevard Vachon, Sainte-Marie de Beauce, et maintenant ayant son bureau au 1015, de Montmigny, Sillery, district de Québec, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

Un immeuble situé à Sainte-Marie de Beauce, connu et désigné comme étant la subdivision quarante-neuf du lot six cent soixante-six (666-49) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie, division d'enregistrement de Beauce; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant affecter ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à 22 344,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107<sup>e</sup> Rue de la Station, Beauceville, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Joseph-de-Beauce, le 26 mars 1985

40739

Ordonnance et saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauce  
C.S. Saint-François 450-05-001587-829  
Shérif de Beauce 350-18-000004-854

**J**EAN-PAUL ROBERGE, demandeur, contre GÉRALD DOYON, défendeur.

Les immeubles ci-après décrits sont la propriété du demandeur.

« Une propriété située à Saint-Isidore, comté de Dorchester, de soixante pieds (60 pi) de front sur soixante-dix-pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin public, en profondeur à dame Joseph Guillemette ou représentants (ptie 263), du côté nord-est par partie du lot 263 à Emmanuel Fortier ou représentants, et du côté sud-ouest (ptie 263) à Désiré Paré ou représentants, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro deux cent soixante trois (ptie 263) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Isidore, Dorchester; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, située dans la municipalité de Saint-Isidore, Dorchester.

La mise à prix est fixée à 1 947,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Joseph-de-Beauce, le 2 avril 1985

40671

## Hauterive

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Hauterive  
No 655-05-000033-82  
S. 655-18-000006-851

**L**A SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE MANICOUAGAN, demanderesse, contre LES ENTRE-

PRISES BRUNET & LEPAGE LTÉE et ANDRÉ BRUNET et RAYMOND LEPAGE, partie défenderesse conjointe et solidaire

La subdivision un de la subdivision trente-trois du lot originaire F, rang Un (lot F-33-1, rg 1) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Lafleche, comté de Saguenay, ville de Hauterive; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, notamment avec un garage; ainsi que toute la machinerie et l'équipement qui peut être considéré comme immeuble par destination. Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation. Ces immeubles portent le numéro d'immeuble 329, rue Puyjalon, Hauterive.

La mise à prix est fixée à 17 543,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI QUATRIÈME jour de JUIN 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
CLAUDE ROSTAND

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Baie-Comeau, le 4 avril 1985

40773

## Hull

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-001225-847

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre FERNAND BELZILE, domicilié et demeurant au 4580, 8<sup>e</sup> Rue, Laval-Ouest, district de Montréal, et CHRISTIAN CORBIN, domicilié et demeurant au 3161, chemin Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-quatre (34-2) aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier trois (q. 3) de la cité de Hull, province de Québec; avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 52, rue Sainte-Hyacinthe, Hull, province de Québec; tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujet et bénéficiant d'une servitude de vue créée aux termes de l'acte reçu devant Jean-Pierre Chartier, notaire, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Hull sous le numéro 288109 ».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de trois mille quatre cent quarante-cinq dollars (3 445 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 17, rue Laurier, local 1.380, Hull, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
LISE LEBLANC

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Hull, le 13 mars 1985

97

Cet avis remplace celui paru le 30 mars 1985 à la page 1613.

## Iberville

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
Nos 500-05-11440-847  
755-18-4-854

**B**ANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation constituée par une loi du Parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, district judiciaire de Montréal, partie demanderesse, contre ROLAND BARBIER, domicilié et résidant au 470, rue

Lafond, Repentigny, district judiciaire de Joliette, et JEAN CLAUDE COUILLARD, domicilié et résidant au 727, rue Gaudette, Sainte-Julie, district judiciaire de Joliette, et PIERRE de LAFONTAINE, domicilié et résidant au 7100, rue Giraud, appartement 209, Anjou, district judiciaire de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, district d'Iberville, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (297-1) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, division d'enregistrement de Saint-Jean. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

Évaluation municipale: 56 800,00 \$.

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 15 052,00 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 4 avril 1985 40724

## Joliette

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
Nos 500-05-002535-845  
705-18-000030-854

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son bureau à Montréal, partie demanderesse, contre VIATEUR OUELLET *et al.*, 1565, Rachel, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un certain emplacement situé en la paroisse de Saint-Calixte dans le comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro six-C (lot no 6C-9) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Onze du canton de Kilkenny dudit comté de Montcalm, mesurant cedit lot, trente pieds (30 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; avec maison et autres dépendances dessus érigées. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, et notamment les droits de passage établis aux termes d'un acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de Montcalm sous le numéro 63893. »

Sous réserve du droit de rétentio prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670<sup>e</sup> du C.P.C., est fixé à la somme de 4 620,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 3 avril 1985 40725

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
Nos 705-05-000172-844  
705-18-000016-853

**C**AISSE POPULAIRE DE BERTHIERVILLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 870, de Montcalm, Berthierville, district de Joliette, partie demanderesse, contre ANDRÉ BARNABÉ, résidant et domicilié au 871, rue Defonds, Berthierville, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

« Le lot trente-quatre de la subdivision officielle du lot originaire quatre-vingt-trois (83-34) au cadastre officiel de la paroisse de Berthier; avec toutes les constructions

y érigées. Ce lot numéro 83-34 est sujet à divers servitudes et obligations envers la ville de Berthierville le tout tel qu'il appert d'une vente par la ville de Berthierville à Albany Drouin en date du 24 février 1976 passé devant le notaire Marcel Sarrazin et enregistré à Berthier sous le numéro 147437. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C. est fixé à la somme de 8 808,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue Champlain, Berthierville, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 3 avril 1985

40726

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
Nos 705-05-000495-849  
705-18-000017-851

**C**AISSE POPULAIRE DE BERTHIERVILLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 670, rue de Montcalm, Berthierville, district de Joliette, partie demanderesse, contre ANDRÉ BARNABÉ, résidant et domicilié au 871, rue Defonds, Berthierville, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

« Les lots numéros cinquante-six et cinquante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-douze (72-56 et 72-57) au cadastre de la paroisse de Berthier; avec une maison y érigée. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C. est fixé à la somme de 16 054,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le

facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue Champlain, Berthierville, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1985 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 3 avril 1985

40727

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
Nos 200-05-002238-843  
705-18-000130-845

**L**A SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau 2000, Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre TÉLESPHORE GERVAIS et MURIELLE CASLER, tous deux résidant et domiciliés au 1070, rang Sud, Saint-Thomas-de-Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

A) Le lot numéro deux cent dix-sept (no 217) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant un arpent de largeur sur vingt-six arpents de profondeur.

B) Une partie du lot numéro deux cent dix-huit (ptie 218) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant, ladite partie, environ quinze arpents en superficie, bornée comme suit, savoir: en front, vers le sud, par le chemin public (rang Brûlé), à l'arrière, vers le nord-ouest, par les lots 163 et 164 dudit cadastre, d'un côté par le lot 217 et de l'autre côté par le lot 219 audit cadastre.

C) Une partie du lot numéro deux cent dix-neuf (ptie 219) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant vingt arpents en superficie, bornée comme suit: en front, vers le sud, par le chemin public (chemin Brûlé), à l'arrière, vers le nord-ouest, par les lots 163, 161 et 160 audit cadastre, d'un côté par le lot 220 et de l'autre côté par le lot 218 audit cadastre.

D) Une partie du lot numéro deux cent vingt (ptie 220) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, mesurant un arpent et demi de largeur sur une profondeur de six arpents et bornée comme suit, savoir: en front, vers le sud, par le chemin public (rang Brûlé), à l'arrière par les lots 159 et 160 audit cadastre, d'un côté par le lot 219 et de l'autre côté par le lot 221 audit cadastre.

E) Le lot numéro cent cinquante et un (no 151) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette.

Sauf et à distraire des susdits lots deux cent dix-sept et cent cinquante et un (217 et 151) et des susdites parties des lots deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 219 et 220), les parcelles qui ont été vendues au Gouvernement de la province de Québec aux droits du ministère de la Voirie, suivant l'acte reçu devant Henri-Paul Farand, notaire, le 15 mars 1951, et dont copie a été enregistrée le 2 avril 1951, sous le numéro 89380 et décrites comme suit:

1. Une partie de terrain située, en partie, sur le côté est du chemin de la Station, dans la municipalité de Saint-Thomas de North Jersey, comté de Joliette, étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres A-B-C...G-H-A sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le deux février mil neuf cent quarante-neuf; mesurant cent quatorze pieds et neuf dixièmes de pied (114,9 pi) dans la ligne sud-ouest A-B, deux cent trente et un pieds et quatre dixièmes de pied (231,4 pi) dans la ligne sud-ouest B-C, cette dimension étant mesurée parallèlement à une courbe de 8°, neuf cent trente pieds et neuf dixièmes de pied (930,9 pi) dans la ligne ouest C-D, zéro pied (0 pi) à la limite nord, cent trente-cinq pieds (135 pi) dans la ligne est D-E, cette dimension étant mesurée presque parallèlement à une courbe de 8°, cinq cent quatre-vingt-douze pieds et trois dixièmes de pied (592,3 pi) dans la ligne est E-F, quatre cent soixante-deux pieds (462 pi) dans la ligne nord-est F-G, cette dimension étant mesurée parallèlement à une courbe de 8°, neuf pieds et un dixième de pied (9,1 pi) dans la ligne nord-est G-H, soixante pieds et quatre dixièmes de pied (60,4 pi) dans la ligne est H-A; contenant, en superficie, trente-deux mille neuf cent quatorze pieds carrés (32 914 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit huit cent quatre-vingt-quatorze millièmes d'arpent carré (0,894 arp<sup>2</sup>), et bornée comme suit: vers le sud-ouest, le long de la ligne A-B; vers l'ouest, le long de la ligne C-D, par le chemin actuel; vers le sud-ouest, le long de la ligne B-C, par la partie résiduelle décrite plus loin; vers l'est et le nord-est, le long de la ligne D-H, par la partie

du lot 151 restant la propriété de l'Impérial Tobacco; vers l'est, le long de la ligne H-A, par le lot 154.

Les lignes sud-ouest B-C et est et nord-est E-H de cette partie du terrain sont situées à 25 pi au sud-ouest et à 25 pi à l'est et au nord-est de la ligne centrale du chemin projeté.

2. Une partie de terrain située entre les points B et C sur le plan plus haut mentionné, étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, mesurant deux cent quarante-cinq pieds et deux dixièmes de pied (245,2 pi) dans la ligne sud-ouest, deux cent trente et un pieds et quatre dixièmes de pied (231,4 pi) dans la ligne nord-est; zéro pied (0 pi) à chaque extrémité, et une largeur maximum de vingt-six pieds (26 pi) contenant, en superficie, trois mille quatre cent sept pieds carrés (3 407 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit quatre-vingt-treize millièmes d'arpent carré (0,093 arp<sup>2</sup>), et bornée comme suit: vers le sud-ouest et l'ouest, par le chemin actuel; vers le nord-est, par la partie du lot 151 requise pour la construction du nouveau chemin.

Le tout tel qu'indiqué en rouge et plus en détail sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le deux février mil neuf cent quarante-neuf.

3. Une partie de terrain située sur le côté nord du chemin de la station, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas de North Jersey, comté de Joliette, étant une partie des lots numéros deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 219 et 220) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres A-B-C-D-A sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le neuf février mil neuf cent quarante-neuf, mesurant quatorze pieds et sept dixièmes de pied (14,7 pi) dans la ligne ouest A-B, deux cent soixante-seize pieds et huit dixièmes de pied (276,8 pi) dans la ligne nord B-C, deux cent quarante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (247,5 pi) dans la ligne nord C-D, cette dimension étant mesurée, parallèlement à une courbe de 0°20', zéro pied (0 pi) à la limite est; contenant, en superficie, trois mille six cent soixante-dix pieds carrés (3 670 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit cent millièmes d'arpent carré (0,100 arp<sup>2</sup>), et bornée comme suit: vers l'ouest, par le lot 221; vers le nord, par la partie des lots 219 et 220 restant la propriété de l'Impérial Tobacco Co. Ltd.; vers le sud, par le chemin actuel.

La ligne nord B-C-D de cette partie de terrain est située à 25 pi au nord de la ligne centrale du chemin projeté.

4. Une partie de terrain située sur le côté sud de la même route, étant une partie du lot numéro deux cent

dix-sept (ptie 217) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres K-L-M-N-K sur le plan plus haut mentionné; mesurant vingt-cinq pieds et quatre dixièmes de pied (25,4 pi) dans la ligne est, cent quatre-vingt-treize pieds et cinq dixièmes de pied (193,5 pi) dans la ligne sud, vingt-sept pieds et deux dixièmes de pied (27,2 pi) dans la ligne ouest; contenant, en superficie, cinq mille cinquante pieds carrés (5 050 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit cent trente-sept millièmes d'arpent carré (0,137 arp<sup>2</sup>), et bornée comme suit: vers l'est, par le lot 216; vers le sud, par la partie du lot 217 restant la propriété de l'Impérial Tobacco Co. Ltd.; vers l'ouest, par le lot 218, vers le nord, par le chemin actuel.

La ligne sud L-M de cette partie de terrain est située à 25 pi au sud de la ligne centrale du chemin projeté.

La superficie totale de ces trois parties de terrains est de dix-sept mille cinq cent trente-huit pieds carrés (17 538 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, soit quatre cent soixante-dix-sept millièmes d'arpent carré (0,477 arp<sup>2</sup>).

Le tout tel qu'indiqué en rouge et plus en détail sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le neuf février mil neuf cent quarante-neuf.

Sauf et à distraire dudit lot numéro cent cinquante et un (no 151) la partie vendue à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Thomas, suivant l'acte enregistré sous le numéro 232758 et décrite comme suit: un emplacement sis en la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas-de-Joliette, division d'enregistrement de Joliette; mesurant mille six cent cinquante pieds (1 650 pi) de longueur dans ses lignes est et ouest, par onze pieds (11 pi) de profondeur dans ses lignes nord et sud; le tout mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: en front, à l'ouest, par le chemin de ligne, d'un côté, au nord, par le chemin public, à l'arrière, à l'est, par le résidu du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) restant la propriété de Téléphore Gervais et de l'autre côté, au sud, par une partie du lot numéro 155 dudit cadastre appartenant à Michel Champagne et/ou représentants.

Avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, et notamment une maison d'habitation portant le numéro 1070, du rang Sud, en ladite municipalité de Saint-Thomas, garages, entrepôts, séchoirs à tabac, serres, hangars et remises.

#### Servitudes:

Les immeubles ci-dessus désignés sont de plus sujets à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, enregistrées et encore existantes, dont notamment:

A) Quant à la susdite partie du lot numéro deux cent dix-huit (ptie 218) à une servitude d'utilité publique créée en faveur d'Hydro-Québec suivant l'acte enregistré sous le numéro 101849;

B) Quant aux susdites parties des lots numéros deux cent dix-sept et deux cent dix-neuf (pties 217 et 219) à une servitude d'utilité publique créée en faveur d'Hydro-Québec, suivant l'acte enregistré sous le numéro 102185;

C) Quant aux susdites parties des lots numéros cent cinquante et un, deux cent dix-sept et deux cent dix-neuf (pties 151, 217 et 219) à une servitude en faveur de la compagnie Bell Canada, aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 116856;

D) Quant à la susdite partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) à des servitudes de passage créées en faveur de la compagnie Shawinigan Water & Power aux termes des actes déposés sous les numéros 65236 et 57811 et en faveur de la compagnie Bell du Canada aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 37163;

E) Quant aux susdites parties des lots numéros cent cinquante et un, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 151, 217, 218, 219 et 220) à une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 181367.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 41 404,35 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 2 avril 1985

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Joliette  
 Nos 705-02-002425-833  
 705-18-00034-856

**C**ORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE RAWDON, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 3647, rue Queen, municipalité de Rawdon, district de Joliette, partie demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE FEU NORMAN DOLAN, autrefois domicilié au 7320, rue Harley, appartement 2, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue des Érables dans le village de Rawdon, province de Québec, connu et désigné comme étant la resubdivision numéro trois de la subdivision numéro trente du lot originaire numéro dix-huit-B du rang Six (18-B-30-3), rang VI aux plan et livre de renvoi officiels révisés du canton de Rawdon; avec bâtisse y érigée et portant le numéro d'immeuble 3883, des Érables. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670<sup>e</sup> du C.P.C., est fixé à la somme de 1 890,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1985 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
 Cour provinciale  
 Joliette, le 3 avril 1985

40729

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Joliette  
 Nos 705-02-001566-843  
 705-18-000150-843

**V**ITRERIE RAWDON INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3716, rue Queen, Rawdon, district de Joliette, partie demanderesse, contre LE CARREFOUR GRANDE VALLÉE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 3295, boulevard Grande-Vallée, Chertsey, district de Joliette, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros dix-neuf, vingt et un et vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-six (nos 36-19, 36-21 et 36-22) et les lots numéros deux cent vingt-neuf, deux cent trente et deux cent trente-trois et deux cent trente-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-sept (37-229, 37-230, 37-233 et 37-234), rang Sept du cadastre officiel du canton de Chertsey, division d'enregistrement de Montcalm. Ledit emplacement étant situé du côté ouest de la rivière. Avec les bâtisses dessus érigées portant le numéro d'immeuble 3295, boulevard Grande-Vallée, Chertsey. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 22 622,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif  
 Cour provinciale  
 Joliette, le 2 avril 1985

40730

## Kamouraska

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Rimouski  
 Nos 100-05-000527-827  
 250-18-000011-851

**L**A CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE DIEU, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Saint-Jean-de-Dieu, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre ALAIN GAGNON, menuisier, résidant et domicilié à Saint-Médard, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« Un terrain situé en la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur pris en front sur le chemin public actuel sur une profondeur de cent quarante-huit pieds (148 pi) dans sa ligne nord-ouest et cent quarante-trois pieds (143 pi) dans sa ligne sud-est, le tout mesures anglaises, et plus ou moins, tel que borné vers le nord-est au chemin public actuel, vers le sud-ouest au résidu du lot numéro un et vers le nord-ouest au terrain d'Armand Talbot, vers le sud-est à Roger Larrivée; lequel terrain étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le rang Sept (rg VII), du canton de Bégon, comme faisant partie du lot numéro un (1 ptie), avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, affectant ou pouvant affecter ledit immeuble ».

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 3 648,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RACHEL BELZILE

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Rivière-du-Loup, le 2 avril 1985

40717

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Kamouraska  
 Nos 250-05-000227-843  
 250-18-000005-853

**L**A SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 90, Beaubien, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre CLÉMENCE HUDON, domiciliée et résidant au 1, rue Demers, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« Le lot numéro huit-un-cinquante-sept-cent-vingt-trois (8-1-57-123) au cadastre officiel de la ville de Fraserville, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 14 060,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RACHEL BELZILE

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Rivière-du-Loup, le 14 mars 1985

40718

## Labelle

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Labelle  
 No 560-05-000179-848  
 S. 560-18-000005-855

**C**AISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION, 41, Principale nord, L'Annonciation, QC, partie demanderesse, contre FERNAND LANDRY, 7389, de la

Roche, Montréal, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, Mont-Laurier, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité de canton de Marchand, comté de Labelle, connu et désigné comme étant partie du lot soixante et onze (ptie 71) dans le rang Sud-Ouest-Rivière-Rouge (rg S.-O.-R.-R.), cadastre officiel de canton de Marchand, division d'enregistrement de Labelle. Cet immeuble mesure cent deux pieds (102 pi) de largeur en front sur la route nationale numéro 117, par la même mesure de cent deux pieds (102 pi) en arrière dans la ligne nord-est, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125 pi) à partir de ladite route 117. Cet immeuble est donc borné en front, vers le sud-ouest, par la route numéro 117, en arrière, vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 71, rang S.-O.-R.-R., demeurant la propriété de Gérard Charlebois ou représentants légaux, d'un côté, vers le sud-est, par une rue projetée de soixante pieds (60 pi) de largeur contiguë à la propriété du chemin de fer Pacifique Canadien, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par la propriété de Joseph Pelletier, ou représentants légaux; le tout en mesures anglaises et en plus ou moins; avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances; avec et sujet à toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble ».

La mise à prix est fixée à 9 183,12 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le TROISIÈME jour de JUIN 1985 à DIX heures.

*Le shérif pour le district  
de Labelle,*

RAYMOND FORTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1985

40704

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 715-02-000414-838

S. 560-18-000008-859

**C**ORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son siège social et son bureau principal à Labelle, district de Labelle, partie demanderesse, contre ARTHUR MILLER JR, domicilié et résidant au 31, Washington Avenue, Valley Steam, N.Y. 11580, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

Une partie du lot originaire numéro neuf A et huit A (9A, 8A), du rang A, canton de Joly, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton. Mesurant deux cents pieds (200 pi) dans la largeur et dans toutes la profondeur existant entre le chemin public et la rivière Rouge, soit environ deux cent cinquante-cinq pieds (255 pi) dans sa ligne nord et trois cent vingt-cinq pieds (325 pi) dans sa ligne sud. Borné au nord par une partie du lot numéro neuf A (9A) vendu à John Ellis Beddow *et al.*, au sud par une partie du lot numéro huit A (8A), propriété du vendeur, à l'ouest par la rivière Rouge et à l'est par le chemin public; sans bâtisse.

La mise à prix est fixée à 672,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le TROISIÈME jour de JUIN 1985 à ONZE heures.

*Le shérif pour le district  
de Labelle,*

RAYMOND FORTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1985

40705

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-14124-844

**L**A BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, 276, Saint-Jacques, local 505, Montréal, QC, demanderesse, contre ÉMILE LEMIEUX et GAËTANE LAPIERRE, 897, Monloisir, McMasterville, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue des Belges en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux mille six cent trente (2630-423) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent. Avec toutes constructions y érigées et notamment une maison portant les numéros d'immeuble 8323, 8325 et 8327 de ladite avenue des Belges à Montréal, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, et spécialement sujet aux servitudes réciproques de vues créées aux termes d'actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 2296146 et 2295053. »

La mise à prix est fixée à 11 821,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 3 avril 1985

40740

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-010300-841

**C**ENTRE DE SERVICES SOCIAUX VILLE-MARIE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 4018, rue Sainte-Catherine ouest, Westmount, province de Québec, district de Montréal, demanderesse, contre MURSHED ANSARI, domicilié et résidant au 679, croissant Dubord, Dorval, province de Québec, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble construit sur le lot portant le numéro 1-71-35, paroisse de Lachine; avec toutes les servitudes actives et passives. Avec un immeuble ci-dessus construit portant le numéro d'immeuble 679, croissant Dubord, Dorval, province de Québec. »

La mise à prix est fixée à 11 932,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 9 avril 1985

40741

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-013959-844

**L**A CONGRÉGATION DES PETITES FILLES DE ST-JOSEPH, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 17151, boulevard Gouin ouest, Pierrefonds, demanderesse, contre LES PLACEMENTS H. MÉNARD LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 130, rue de La Barre, bureau 411, Longueuil, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« 1. Une partie du lot cent quatre-vingt-onze (ptie 191) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure rectangulaire, bornée en front, vers le sud-est, par le boulevard Gouin (334); vers le sud-ouest par le lot 191-3 et une partie du lot originaire 191; vers le nord-ouest par une autre partie du lot originaire 191, appartenant à Roland Grenier; et vers le nord-est par une autre partie du lot originaire 191, appartenant aux Réalisations D.P. Inc. Mesurant vingt pieds (20 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest par une profondeur de cent treize pieds (113 pi); contenant en superficie deux mille deux cent soixante pieds carrés (2 260 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement est désigné dans les titres comme rue Jérémie et est sujet aux droits de passage qui peuvent y avoir été constitués.

La mise à prix est fixée à 306,00 \$.

2. Une partie du lot un de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192-1) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure rectangulaire, bornée au sud-ouest par une partie du lot 192-1, appartenant à Michel Cuff *et al.*; au nord-ouest par une partie dudit lot 192, appartenant aux Placements H. Ménard Ltée, au sud-est par une partie du lot 192, appartenant à D. St-Pierre, et au nord-est par partie du lot 191; mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par une largeur de cinquante pieds (50 pi); contenant en superficie mille deux cent cinquante pieds carrés (1 250 pi<sup>2</sup>).

3. Une partie du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure trapézoïdale, bornée au sud-est par une partie du lot 192-1; au sud-ouest par une autre partie du lot 192, appartenant à Michel Cuff *et al.*; au nord-ouest par une autre partie du lot 192, appartenant à la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph et au nord-est par une partie du lot 191; mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur par des profondeurs de cinquante-huit pieds et un dixième de pied (58,1 pi) dans sa ligne nord-est et cinquante-sept pieds et vingt-six centièmes de pied (57,26 pi) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie mille quatre cent quarante-deux pieds carrés, (1 422 pi<sup>2</sup>).

La mise à prix est fixée à 178,76 \$ quant aux lots mentionnés aux paragraphes 2 et 3.

4. Une partie du lot un de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192-1) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure rectangulaire, bornée au sud-ouest par le lot 193-1; vers le nord-ouest par parties du lot 192; étant aussi la propriété des Placements H. Ménard Ltée, ainsi que la propriété de la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph; vers le nord-est par une partie du lot 192-1, appartenant à Michel Cuff *et al.*; et vers le sud-est par

une autre partie du lot originaire 192; mesurant quatre cent trente-deux pieds (432 pi) de longueur par une largeur de cinquante pieds (50 pi); contenant en superficie vingt et un mille six cents pieds carrés (21 600 pi<sup>2</sup>).

Cet emplacement est sujet à une servitude d'égout et aqueduc en faveur de la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph par acte enregistré sous le numéro 2519142; cet emplacement est également sujet, tant que les rues proposées composées des lots 189-1, 190-3, 191-1, 193-1 et 193-2 dudit cadastre et 111-1 du cadastre du village de Sainte-Geneviève n'auront pas été cédées à la municipalité ou à l'autorité compétente et rendues carrossables par les travaux publics appropriés, à un droit de passage en faveur de la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph, affectant une lisière faisant partie dudit lot 192 et du lot 192-1 ayant soixante pieds (60 pi) ou (18,29 mètres) de largeur par la profondeur entre la limite nord-ouest du lot 192-1 et le boulevard Gouin, bornée à l'est par le lot 192-262 puis suivant un angle de 203°43'04" par parties des lots 192 et 192-1, le coin nord-est de cette lisière sur le lot 192-1 étant à trois cent soixante-quinze pieds (375 pi) du lot 193 mesurée le long de la limite nord-ouest du lot 192-1; cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de P. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

5. Une partie du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure quadrilatérale, bornée au sud-est par partie du lot 192-1 vers le sud-ouest et le nord-ouest par d'autres parties du lot 192, appartenant à la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph; et vers le nord-est par une autre partie du lot 192, appartenant à Michel Cuff *et al.*; mesurant quarante-sept pieds (47 pi) dans sa ligne sud-est; cinquante-trois pieds (53 pi) dans sa ligne sud-ouest; quarante-huit pieds (48 pi) dans sa ligne nord-ouest et cinquante-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (53,55 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie deux mille cinq cent trente pieds carrés, mesures anglaises (2 530 pi<sup>2</sup>). Le coin est de cet emplacement étant situé à cent quarante pieds et six centièmes de pied (140,06 pi) au sud-ouest du lot 191 mesuré le long de la ligne nord-ouest du lot 192-1.

6. Une partie du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure quadrilatérale, bornée vers le sud-est par partie du lot 192-1; vers le sud-ouest par une partie du lot 193; vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 192, appartenant à la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph. Mesurant cinquante-trois pieds (53 pi) dans sa ligne nord-est; quarante pieds (40 pi) dans sa ligne sud-ouest, par une largeur de trois cent quinze

pieds (315 pi); contenant en superficie quatorze mille six cent quarante-huit pieds carrés, mesures anglaises (14 648 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

7. Une partie du lot cent quatre-vingt-douze (ptie 192) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure irrégulière, bornée dans sa ligne nord-ouest par une partie du lot 192-1 dans sa première ligne nord-est par une partie du lot 192, appartenant à Michel Cuff *et al.*; dans sa première ligne sud-est par des parties dudit lot 192, appartenant à G. Legault *et al.* et P. Giancola *et al.*; dans sa deuxième ligne nord-est par le lot 192-262 et une partie du lot 192, appartenant à P. Giancola *et al.*; dans sa deuxième ligne sud-est par le boulevard Gouin (334); dans sa première ligne sud-ouest par le lot 192-266; dans sa troisième ligne sud-est par les lots 192-266 à 192-271 inclusivement; et dans sa deuxième ligne sud-ouest par une partie du lot 193. Mesurant quatre cent trente-deux pieds (432 pi) dans sa ligne nord-ouest; quatre-vingts pieds et deux centièmes de pied (80,02 pi) dans sa première ligne nord-est; cent quatorze pieds (114 pi) dans sa première ligne sud-est, cent pieds (100 pi) dans sa deuxième ligne nord-est sur le lot 192-262 et 192 ptie; cent dix pieds (110 pi) dans sa ligne sud-est sur le boulevard Gouin; quatre-vingt-dix pieds (90 pi) dans sa première ligne sud-ouest sur le lot 192-266; quarante-cinq pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (45,81 pi) et cent cinquante-neuf pieds et soixante-deux centièmes de pied (159,62 pi) dans sa troisième ligne sud-est sur les lots 192-266 à 192-271 inclusivement et cent dix pieds (110 pi) dans sa deuxième ligne sud-ouest sur le lot 193; contenant en superficie quarante-huit mille sept cent soixante-trois pieds carrés, mesures anglaises (48 763 pi<sup>2</sup>).

La mise à prix est fixée à 8 553,24 \$ quant aux lots mentionnés aux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

Cet emplacement est sujet à une servitude d'égout et aqueduc en faveur de la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph par acte enregistré sous le numéro 2519142; cet emplacement est également sujet, tant que les rues proposées composées des lots 189-1, 190-3, 191-1, 193-1 et 193-2 dudit cadastre et 111-1 du cadastre du village de Sainte-Geneviève n'auront pas été cédées à la municipalité ou à l'autorité compétente et rendues carrossables par les travaux publics appropriés, à un droit de passage en faveur de la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph affectant une lisière faisant partie dudit lot 192 et du lot 192-1, ayant soixante pieds (60 pi) ou (18,29 mètres) de largeur par la profondeur entre la limite nord-ouest du lot 192-1 et le boulevard Gouin, bornée à l'est par le lot 192-262

puis suivant un angle de 203°43'04" par parties des lots 192 et 192-1, le coin nord-est de cette lisière sur le lot 192-1 étant à trois cent soixante-quinze pieds (375 pi) du lot 193 mesurée le long de la limite nord-ouest du lot 192-1; cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

8. Une partie du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure irrégulière, borné au sud et au sud-ouest par le lot 193-2 (rue); vers l'ouest par le lot 193-1 (rue); vers le nord-est par une partie du lot 192 et par le lot 192-271, mesurant trente-deux pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (32,87 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 20') dans sa ligne sud; cent soixante quatre pieds (164 pi) dans sa ligne sud-ouest; trente et un pieds et quatre-vingt-deux centièmes de pied (31,82 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 20') dans sa ligne ouest; et deux cents pieds (200 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie quatre mille pieds carrés, mesures anglaises (4 000 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

9. Une partie du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure irrégulière, bornée vers le sud par le lot 193-1 (rue); vers le sud-ouest par le lot 193-2 (rue); dans une deuxième ligne sud par le lot 193-3 (rue); vers le nord-ouest par des parties du lot originaire 193, appartenant à F. Héту; et vers le nord-est par une partie du lot 192, appartenant à la Congrégation des petites filles de Saint-Joseph et par une partie du lot 192; mesurant trente et un pieds et vingt-cinq centièmes de pied (31,25 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 20') dans sa première ligne sud, sur le lot 193-1; cent quatre-vingt-dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (197,2 pi) dans sa ligne sud-ouest; quatre-vingt-dix-neuf pieds et soixante-trois centièmes de pied (99,63 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 50') dans sa deuxième ligne sud, sur le lot 193-3; cent un pieds et cinq dixièmes de pied (101,5 pi) dans sa ligne nord-ouest; trois cent pieds et vingt-six centièmes de pied (300,26 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie sept mille sept cent vingt pieds carrés, mesures anglaises (7 720 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement est sujet à la servitude constituée au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada par acte enregistré sous le numéro 2243275; cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire et vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouver-

ture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

10. Une partie du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure irrégulière, bornée au sud-est par le boulevard Gouin (334); vers le sud et le sud-ouest par le lot 193-6 (rue); vers l'ouest par le lot 193-5 (rue); vers le nord-ouest par le lot 193-4 (rue); vers le nord par le lot 193-3 (rue) et vers le nord-est et l'est par le lot 193-2 (rue); mesurant cent trente et un pieds et cinquante-trois centièmes de pied (131,53 pi) dans sa ligne sud-est; cinquante-neuf pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (59,78 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 30') dans sa ligne sud; quatre cent trente-quatre pieds et vingt-quatre centièmes de pied (434,24 pi) dans sa ligne sud-ouest; trente-quatre pieds et quarante-sept centièmes de pied (34,47 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 30') dans sa ligne ouest; cent trente et un pieds et cinquante-trois centièmes de pied (131,53 pi) dans sa ligne nord-ouest; cinquante-neuf pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (59,78 pi) le long d'une courbe d'un rayon (R. 30') dans sa ligne nord; quatre cent trente-quatre pieds et vingt-quatre centièmes de pied (434,24 pi) dans sa ligne nord-est et trente-quatre pieds et quarante-sept centièmes de pied (34,47 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 30') dans sa ligne est; contenant en superficie quatre-vingt-huit mille cinq cents pieds carrés, mesures anglaises (88 500 pi<sup>2</sup>). Cet emplacement est sujet à la servitude constituée au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada par acte enregistré sous le numéro 2243275.

11. Une partie du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, de figure irrégulière, bornée vers le sud-est par le boulevard Gouin (334); vers le sud-ouest par les lots 194-35 à 194-46 inclusivement; vers le nord-ouest par une partie du lot originaire 193, appartenant à F. Mongeau; vers l'est par le lot 193-5 (rue); vers le nord-est et l'est par le lot 193-6 (rue); mesurant soixante-dix-neuf pieds et vingt-trois centièmes de pied (79,23 pi) dans sa ligne sud-est; soixante-dix-sept pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (77,97 pi), quarante pieds (40 pi), deux cent un pieds et trois dixièmes de pied (201,3 pi) et deux cent trente-deux pieds et quinze centièmes de pied (232,15 pi) dans sa ligne brisée sud-ouest; cent trente-cinq pieds (135 pi) dans sa ligne nord-ouest; cinquante-sept pieds et quarante-cinq centièmes de pied (57,45 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 30') dans sa première ligne est, sur le lot 193-5 (rue); cinq cent trois pieds et deux centièmes de pied (503,02 pi) dans sa ligne nord-est et trente-quatre pieds et quarante-sept centièmes de pied (34,47 pi) le long d'une courbe d'un rayon de (R. 30') dans sa deuxième ligne est;

contenant en superficie quarante-neuf mille neuf cents pieds carrés (49 900 pi<sup>2</sup>).

12. Le lot un de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-1) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève. Cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

13. Le lot deux de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-2) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève. Cet emplacement est sujet à la servitude constituée au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada par acte enregistré sous le numéro 2243275; cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

14. Le lot trois de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-3) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues, constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

15. Le lot quatre de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-4) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève. Cet emplacement est sujet à tous droits de passage temporaire de vingt pieds (20 pi) jusqu'à ouverture de rues constituées en faveur de F. Héту et de F. Mongeau aux termes des actes enregistrés sous les numéros 3140685, 3185606 et 3393066.

16. Le lot cinq de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-5) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève.

17. Le lot six de la subdivision officielle du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193-6) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève. »

La mise à prix est fixée à 19 421,79 \$ quant aux lots mentionnés aux paragraphes 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Ces différents montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à

l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en quatre (4) blocs distincts, au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, salle 7.81, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 4 avril 1985

40742

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-003573-845

**L'**IMPÉRIALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE, corporation légalement constituée, ayant un bureau en la cité de Brossard, 1570, boulevard Provencher, local 320, district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre 93941 CANADA INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 301, avenue Brunswick, cité de Pointe-Claire, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé sur l'avenue Brunswick entre le boulevard Saint-Jean et la rue Ravcon, cité de Pointe-Claire, composé de la plus grande partie de la subdivision trente-sept du lot originaire cent dix-neuf (119-ptie 37) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Pointe-Claire, bornée en front, au sud-est, par une partie de ladite subdivision trente-sept, étant cédé à la cité de Pointe-Claire pour l'élargissement de l'avenue Brunswick par acte exécuté simultanément aux présentes devant le notaire, en arrière, au nord-ouest, par une partie dudit lot originaire cent dix-neuf, sur un côté, au nord-est, par une autre partie de la subdivision trente-sept étant cédé à la cité de Pointe-Claire pour l'élargissement de la rue Ravcon par acte exécuté simultanément aux présentes, et sur un autre côté, au sud-ouest, par une autre partie de la subdivision trente-sept étant cédé à ladite cité pour l'élargissement du boulevard Saint-Jean par acte exécuté simultanément aux présentes; et mesurant cent quatre-vingt-cinq pieds et vingt-cinq centièmes (185,25 pi) dans sa ligne nord-est, soixante-deux pieds et cinquante-sept centièmes (62,57 pi) le long d'un arc ayant un rayon de quarante pieds (40 pi) dans sa ligne est, cent quatre-vingt-quatorze pieds et quarante-sept centièmes (194,47 pi) sur le devant jusque dans sa ligne sud-est, cinquante-neuf pieds et soixante-douze centièmes (59,72 pi) le long d'un arc ayant un rayon de quarante pieds (40 pi)

dans sa ligne sud, cent quatre-vingt-neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes (189,92 pi) le long d'un arc ayant un rayon de quatre mille cinq cent soixante-treize pieds et soixante-six centièmes (4 573,66 pi) dans sa ligne sud-ouest, et deux cent quatre-vingt-six pieds et trente centièmes (286,30 pi) en arrière dans sa ligne nord-ouest; contenant une superficie de soixante-deux mille six cent trente-quatre pieds carrés (62 634 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises. Avec l'immeuble dessus érigé portant le numéro d'immeuble 301 de l'avenue Brunswick. Avec droit de passage en faveur de ladite propriété, tel que créé par un acte enregistré à Montréal sous le numéro 1023522. Sujet aux règlements de zonage de l'aéroport de Montréal, le tout tel qu'il appert de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 1876915. Sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Téléphone, le tout tel qu'il appert de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 2703837.

Sujet à un bail en faveur de Original Chalet (Canada) Inc. enregistré par bordereau, le 26 mars 1982, à Montréal sous le numéro.3249677. »

La mise à prix est fixée à 199 689,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 3 avril 1985

40743

## Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000900-832  
S. 200-18-000030-856

**C**AISSE POPULAIRE LES ETHEMINS, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 82, rue Principale, Saint-

Romuald, district de Québec, demanderesse, contre LES PLACEMENTS J.M. PÉLOQUIN INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 40, rue des Érables, Saint-Émile, district de Québec, corporation créée initialement sous le numéro 1855-7140 Québec Inc., défenderesse.

« a) Le lot deux cent un (201) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis, à distraire un petit morceau de terrain situé au coin des rues de l'Église et Commerciale, de forme triangulaire, mais dont le côté sud-est est en forme d'arc situé à dix pieds (10 pi) anglais du coin sud-est des rues de l'Église et Commerciale, cette mesure de dix pieds (10 pi) étant à 45° de ce coin.

b) Le lot deux cent quinze (215) du même cadastre.

c) La subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatorze (214-2) du susdit cadastre, sujet à un droit de passage d'environ dix pieds (10 pi) de largeur, mesures anglaises, en faveur du lot 214-1 du même cadastre et en commun avec le propriétaire de ce dernier lot, le même droit de passage existant en faveur du lot 202.

d) Le lot deux cent deux (202) du susdit cadastre.

Sujet les susdits immeubles à un procès-verbal de bornage enregistré, le 27 avril 1962, sous le numéro 128942. Sujet ledit lot au droit de passage devant s'exercer en commun sur une lisière de terrain de dix pieds (10 pi) de largeur et ce avec les propriétaires des lots 214-1 et 202 du dit cadastre.

Avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1184, rue Commerciale, Saint-Romuald. »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-sept mille quatre cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (87 438,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 avril 1985

40768

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001318-844  
S. 200-18-000042-851

**C**AISSE POPULAIRE ST-MALO, 150, Marie-de-l'Incarnation, Québec, district de Québec, demanderesse, contre LISE MORISSETTE, domiciliée et résidant au 187R, 9<sup>e</sup> Rue, Québec, district de Québec, défenderesse.

« Un emplacement, situé à l'angle ouest de la rue Saint-Sauveur et du boulevard Charest en la ville de Québec, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire mille neuf cent cinquante (1950 ptie n.s.) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec; borné, ledit emplacement, vers le nord-est par la rue Saint-Sauveur, vers le sud-est par le boulevard Charest (ptie du lot 1950), vers le sud-ouest par le lot 1951, et vers le nord-ouest par le lot 1967; mesurant, suivant l'occupation, vingt et un pieds et quatre dixièmes en mesure anglaise (21,4 pi m.a.), (soit 6,522 72 m SI), de largeur sur une profondeur de soixante-quatre pieds et sept dixièmes (64,7 pi), (soit 19,720 56 m SI); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment avec l'immeuble portant les numéros d'immeuble 434, 436 et 436 A de la rue Saint-Sauveur à Québec, 600, 600A et 600B du boulevard Charest ouest à Québec. »

La mise à prix est fixée à huit mille six cent quatre-vingts dollars (8 680,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 avril 1985

40769

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000669-858  
C.P.Q. 200-02-011815-836  
S. 200-18-000006-856

**F** ISET & MARCOTTE INC., 78, avenue Saint-Georges, Saint-Basile, comté de Portneuf, demanderesse, contre MARCEL DENIS, 7, Grand-Remou, Pont-Rouge, QC, défendeur.

« Une partie du lot numéro deux cent vingt-trois (223 ptie) au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville, comté de Portneuf, mesurant mesures anglaises, cent pieds dans ses lignes est et ouest sur une profondeur d'environ deux cent dix-sept pieds dans ses lignes nord et sud, bornée vers l'est par un chemin privé, vers le nord par une autre partie du même lot appartenant à M. Gaëtan Gagnon, vers le sud par une autre partie du même lot demeurant la propriété du vendeur, M. Georges H. Denis, vers l'ouest par une partie du lot deux cent vingt-quatre appartenant à M. Luc Côté; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatre mille cinq cent soixante-dix dollars (4 570,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 avril 1985 40770

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.M.B. C 2349-84  
C.S.Q. 200-05-000679-857  
S. 200-18-000039-857

**L** A VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre CHARLES JOBIDON, 745, avenue Sainte-Thérèse, Beauport, QC, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision un du lot originaire neuf cent dix-neuf (919-1) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Localisation: 745, avenue Sainte-Thérèse. »

La mise à prix est fixée à dix mille trois cent soixante dollars (10 360,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 avril 1985 40771

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.M.B. C 2371-84  
C.S.Q. 200-05-000680-855  
S. 200-18-000038-859

**L** A VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constituée, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre J.C. MATHIEU, 43, rue Bernier, Beauport, QC, défendeur.

« Lot 394-partie: de figure irrégulière, borné au nord par une partie du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-ptie), à l'est par la subdivision vingt-deux du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-22), par une partie de la subdivision vingt-trois du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-23-ptie), au sud par une partie du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-ptie), à l'ouest par la resubdivision un, de la subdivision soixante-neuf du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-69-1), la resubdivision un, de la subdivision soixante-huit du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-68-1) et une partie de la subdivision soixante-huit du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-68-ptie).

Lot 1526-22: de figure irrégulière, borné au nord par la subdivision vingt et un du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-21), à l'est par la subdivision sept du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-7) (rue

Bernier), au sud par une partie de la subdivision vingt-trois du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-23-ptie), à l'ouest par une partie du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-ptie), mesurant cent treize pieds et quatre dixièmes (113,4 pi) dans sa ligne nord, soixante-treize pieds et cinq dixièmes (73,5 pi) dans sa ligne ouest.

Lot 1526-23-partie: de figure irrégulière, borné au nord par la subdivision vingt-deux du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-22), à l'est par la subdivision sept du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-7) (rue Bernier), au sud par une partie de la subdivision vingt-trois du lot originaire mille cinq cent vingt-six (1526-23-ptie), à l'ouest par une partie du lot originaire trois cent quatre-vingt-quatorze (394-ptie); mesurant cent quatorze pieds et cinq dixièmes (114,5 pi), trente-sept et sept dixièmes (37,7 pi) dans sa ligne ouest.

Les lots 394-partie, 1526-22, 1526-23-partie, contiennent en superficie treize mille sept cent neuf pieds carrés (13 709 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Tous du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances. Localisation: 43, rue Bernier. »

La mise à prix est fixée à vingt-trois mille huit cents dollars (23 800,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 avril 1985

40772

## Rimouski

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000012-856

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979 les Banque Cana-

dienne et Banque Provinciale, dont le siège social est situé au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal et ayant un bureau au 186, rue de la Cathédrale, ville et district de Rimouski, partie demanderesse, contre 2158-8751 Québec Inc., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 447, rue Tessier, ville et district de Rimouski, et RÉJEAN MORISSETTE, résident et domicilié au 447, rue Tessier, ville et district de Rimouski, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

1. « Un immeuble connu et désigné comme étant la resubdivision deux de la subdivision dix du lot originaire deux cent vingt-huit et la resubdivision cinq de la subdivision quinze du lot originaire deux cent vingt-huit (lots 228-10-2 et 228-15-5) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski. »

2. « Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision onze du lot originaire deux cent vingt-huit (228-11) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski. »

3. « Un immeuble composé d'un terrain de forme irrégulière, mesurant soixante-dix pieds et treize centièmes (70,13 pi) au nord-ouest, cent dix-sept pieds et quatre dixièmes (117,4 pi) au nord-est, soixante-dix-huit pieds (78 pi) au sud-est, cent dix pieds et quatre-vingt-seize centièmes (110,96 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, borné au nord-ouest par l'avenue Tessier, au nord-est par le lot 228-10-2, au sud-est par le lot 228-11, ci-haut mentionné et au sud-ouest par le lot 228-15, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot deux cent trente (ptie n. sub. 230) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, sauf et à distraire de cette parcelle de terrain, l'immeuble, propriété du restaurant Haute-Ville Inc., en vertu de l'acte de vente enregistré à Rimouski, le 17 octobre 1983, sous le numéro 241, 211. »

« Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, ledit immeuble comprenant entre autre un local d'habitation, deux locaux commerciaux, dont l'un est occupé présentement par une mercerie pour hommes et l'autre par le Bar-Salon « Ti-Québec », ci-après décrit.

Sujet à servitude mentionnée dans l'acte de vente enregistré à Rimouski, le 19 mars 1982, sous le numéro 229,383. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 43 846,00 \$ représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par

le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division, d'enregistrement de Rimouski, 337, rue Moreault, local SS04, Rimouski, le JEUDI VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures, à Rimouski.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 2 avril 1985 40672

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000011-858

**S**OCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MATANE, partie demanderesse, contre LES ALIMENTS GASPÉSIENS INC., corps politique ayant un bureau au 800, Melançon, Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« La redivision cinq de la subdivision un du lot originare numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198-1-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, comprise dans les limites de la ville de Matane, étant un terrain de forme irrégulière borné vers le nord-ouest par le lot 198-1-2 (rue Brillant), vers le nord-est et le sud-est par le résidu du lot 198-1 n.s., (propriété de la ville de Matane), et au sud-ouest par le lot 198-1-3; mesurant deux cent deux pieds et vingt-cinq centièmes (202,25 pi) cent soixante-treize pieds (173 pi) au nord-est, deux cents pieds (200 pi) au sud-est et cent quatre-vingt-quatorze pieds (194 pi) au sud-ouest, contenant en superficie trente six mille six cent quarante-quatre pieds carrés (36,644 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, avec bâtisse dessus construite, appartenances et dépendances ainsi que tous les équipements, machinerie et outillage qui sont immeubles par nature et/ou par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 40 314,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la

fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, au 750, du Phare ouest, Matane, le VENDREDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 1 avril 1985 40673

### **Saint-François**

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-000025-854  
S. 450-18-000025-857

**C**AISSE POPULAIRE DE DANVILLE, corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 59, rue Principale, Danville, district de Saint-François, partie demanderesse, contre DENIS COUTURE, domicilié et résidant au 15, rue Giguère, Danville, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale, Richmond, district de Saint-François, partie mise en cause.

« 1. Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision numéro un de la subdivision numéro vingt et un du lot originare numéro cinquante-six (lot 56-21-1) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village de Danville.

2. Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro vingt-huit du lot originare numéro cinquante-six (lot 56-28) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village de Danville.

Tel que le tout se trouve présentement avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 8 257,50 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le

MARDI VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Palais de Justice  
Sherbrooke, le 2 avril 1985

40674

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-000067-856  
S. 450-18-000067-859

**F**IDUCIE DU QUÉBEC, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 1, complexe Desjardins, Montréal, et CAISSE POPULAIRE ST-PHILIPPE DE WINDSOR, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 73, rue de l'Église, Windsor, district de Saint-François, demanderesse, contre BAR DES CONVIVES INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau à route 143, Windsor, district de Saint-François, et JOHANNE BARRIÈRE, domiciliée et résidant au 74, rue Saint-Pierre, Windsor, district de Saint-François, parties défendresses.

« Un immeuble sis et situé en la municipalité de canton de Windsor, comté de Richmond, connu et désigné comme étant un morceau de terre faisant partie du lot numéro neuf cent vingt-deux (ptie 922) au cadastre officiel du canton de Windsor, mesurant six cent trente (630 pi) pieds de largeur en front et cinq cents pieds (500 pi) de largeur en profondeur par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, compris dans les bornes et limites suivantes, savoir: en front, du côté nord-est, par le chemin public qui conduit de Windsor à Sherbrooke; au sud-est par un ruisseau, au nord-ouest par le chemin conduisant à la résidence de dame Laporte ou représentants et du côté sud-ouest par une ligne parallèle à la ligne nord-est dudit lot 922, avec toutes les constructions dessus érigées. Et un certain terrain connu et désigné comme étant une autre partie du lot numéro neuf cent vingt-deux (ptie 922) des plan et livre de renvoi officiels du canton de Windsor, et comprenant en largeur tout le terrain qu'il y a ou peut y avoir entre l'emplacement appartenant à M. François Boissonneault ou représentants, et le chemin privé conduisant à la propriété de dame Laporte, par trois cents pieds (300 pi) de profondeur, ladite lisière de terrain comprise dans les bornes et limites suivantes, savoir: en front, au nord-est, par l'emplacement ci-dessus décrit et faisant partie du même lot, au sud-est par l'emplacement appartenant à François Boissonneault ou représentants,

et faisant partie du même lot, au sud-ouest par le résidu dudit lot; une lisière de terrain mesurant cinquante pieds carrés (50 pi<sup>2</sup>) située à l'extrémité ouest du terrain ci-dessus décrit et étant la partie de terrain où se trouve présentement une source d'eau, n'appartient pas au vendeur des présentes.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances de même que tout l'équipement, l'ameublement et les accessoires qui s'y trouvent actuellement.

Sujet aux servitudes pouvant exister en vertu des titres antérieurs.

II. Équipement ameublement et véhicules: 1 calorifère électrique; 1 tableau; 1 miroir; 2 distributeurs à savon; 1 boîte de 10 boules de billard; 1 boîte de 8 boules de billard; 1 lampe portative; 1 aspirateur Électrolux; 1 laveuse Kenmore; 1 balayeuse Electrolux; lingerie; 7 chaises pliantes bois; 1 polisseuse à plancher (premier); 2 panneaux; 4 speakers blancs; 55 tables rondes; 118 chaises blanches; 10 cendriers de table; 2 téléviseurs couleur; 1 caisse enregistreuse N.C.R. 22C; 2 supports à boisson, 6 bouteilles; 1 machine Glass-Grystal; 1 table comptoir; 4 colonnes de son; 4 bancs en cuir noir; 1 horloge Molson; 8 cubes; 4 speakers spécial; 1 système de lumières pour discothèque à 5 mobiles et lumières; 5 ensembles de lumières; 1 fauteuil; 1 réfrigérateur à bière à 5 portes; 1 bar à 2 éviers; 1 lave-verres; 1 réfrigérateur à bière; 7 queues de billard; 18 caisses de 24 bouteilles d'eau gazeuse vides; 17 caisses de 6 bouteilles d'eau gazeuse; 35 bouteilles d'eau minérale; 1 machine à poker no 190349; 1 petit four à pizza; 1 réfrigérateur Bélanger; 1 poêle Bélanger; 1 four micro-ondes Litton; 1 plaque chauffante MKE; 1 bouilloire; chaudrons, vaisselle, appareils électriques; 1 grille-pain; 2 bancs en cuir vert; 188 verres; 33 coupes; 21 caisses de 24 bouteilles de bière vides; 2 tables tournantes Technic; 1 malaxeur J.L.I.; 1 contrôle de son; 1 Electronic Sequential; 1 Dynaco 400; 1 Crown D60; 1 Boen; 1 Crown D150 A; 1 Altec Lansing 729A Qualasor; 1 écouteur; 1 annonce; 2 Méphistroniques; 1 Telc MV3A; 1 magnétophone cassettes Marantz 5000; 1 Dynaco 410; 1 micro; 21 chaises; 1 machine à cigarettes; 1 table de billard; 1 téléviseur couleur Electro-home; 1 système de son et radio; 1 table; 67 tabourets; 64 chaises en cuir noir; 1 lave-verres; 1 caisse enregistreuse N.C.R.; 1 téléviseur couleur Ouazan; 2 fluorescents 15 watts; 1 pied pour projecteur; articles divers de bureau; 1 batterie 6 volts; système d'alarme; 1 téléviseur Admiral; 1 divan; 2 tubes à compter l'argent; 2 tables de chevet; 2 bibelots, 1 lampe; 1 cabaret (plateau); 1 matelas; 1 coffre-fort Mellink; 2 couverts de tiroir caisse; 1 enregistreuse portative; 1 bureau de travail; 3 chaises; 3 tablettes démontables.

Chambres; no 3: 1 lit double, 1 bureau, 1 table de nuit, 1 fauteuil, 1 miroir, 2 chaises; no 4: 1 lit-double, 1

chaise, 2 tables de chevet; no 5: 1 lit simple, 1 bureau, 1 poubelle, 2 téléviseurs; no 6: 1 lit double, 2 bureaux, 2 chaises, 1 table de nuit; no 7: 2 lits simples, 2 bureaux, 1 miroir, 2 cadres; no 8: 2 lits simples, 2 bureaux, 1 chaise, 1 miroir; no 9: 2 demi-lits, 1 bureau, 1 cadre; no 10: 1 lit double, 1 bureau, 1 table de nuit, 1 fauteuil, 1 chaise; no 11: 2 lits simples, 2 bureaux, 1 table de nuit. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 37 147,13 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 3 avril 1985 40706

### Saint-Hyacinthe

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
Nos 200-05-001461-842  
750-18-000131-856

**A**SSURANCE-VIE DESJARDINS, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, partie demanderesse, contre CARREFOUR BELOEIL INC., ayant un bureau au 286, rue Duvernay, Beloeil, et DENIS GUERTIN, 286, Duvernay, Beloeil, et 1645-3441 QUÉBEC INC., ayant son siège social au 286, Duvernay, Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Beloeil, connu et désigné comme étant la subdivision dix du lot originaire numéro deux cent vingt-cinq (225-10) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères; avec les bâtisses dessus construites, portant le numéro d'immeuble 3107, Bernard-Pilon, Beloeil. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à la somme de 51 433,28 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, au 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 26 mars 1985 40675

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
Nos 200-05-003313-835  
750-18-000140-857

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, personnellement et à qualités de mandataire de la Banque Royale du Canada, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 3200, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre RONALD BILODEAU, 1343, rue Principale, Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

Une terre située à Saint-Dominique, étant partie du lot deux cent quatre-vingt-sept (ptie 287) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique. Mesurant un demi arpent de largeur sur un arpent et demi de profondeur, de là prenant une largeur d'un arpent sur environ vingt-huit arpents et demi de profondeur, soit toute la profondeur dudit lot. Bornée en front par le chemin public et partie du même lot, en profondeur par P.72, d'un côté au nord-ouest, par le lot 286 et de l'autre côté par le résidu du lot 287; avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances; avec les servitudes actives et passives pouvant grever ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à la somme de 23 456,75 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le VENDREDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 2 avril 1985 40676

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe

Nos 750-05-000066-844

750-18-000139-859

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Ste-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de LA BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 3200, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre GAËTAN LAMER, 1041, rang de l'Église, Marieville, défendeur.

1) Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, étant le lot deux cent quatre-vingt-six (286) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique. Avec grange y érigée: Sauf et à distraire les emplacements situés au bout sud-ouest dudit lot 286, ayant front sur le chemin public et appartenant à:

1- Antoinette Desgranges, épouse de Hector Lasnier, ou représentants, suivant acte reçu devant Jean-Robert Choquette, notaire, le 7 août 1963, enregistré à Bagot, sous le numéro 106204.

2- Lionel R. Gatién ou représentant, suivant acte reçu devant Jean-Robert Choquette, notaire, le 21 septembre 1966, enregistré à Bagot, sous le numéro 112570.

3- Lionel Dion ou représentant, suivant acte reçu devant Lucien Lemonde, notaire, le 13 juillet 1957, enregistré à Bagot, sous le numéro 97189.

4- Irénée Deslandes ou représentant, suivant acte reçu devant Georges Ashby, notaire, le 2 avril 1968, enregistré à Bagot, sous le numéro 115602.

2) Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, sur le côté sud-ouest du rang Saint-Dominique, étant le lot trois cent quatre-vingt-sept (387) au cadastre officiel de la paroisse de St-Dominique, mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, avec bâtisses y érigées.

3) Un lopin de terre situé en la même paroisse, sur le côté nord-est du rang Saint-Dominique, étant la moitié sud-est longitudinale du lot deux cent quatre-vingt-seize (1/2 S.-E. 296) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique, mesurant un arpent de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front, au sud-ouest, par le chemin public actuel, en arrière, au nord-est par le lot 71, d'un côté, au nord-ouest à l'autre moitié du lot 296, et de l'autre côté, au sud-est par le lot 297.

À distraire dudit lot 296: le terrain vendu à Gaëtan Gaucher, suivant vente passée devant Jean-Robert Cho-

quette, notaire, le 14 juin 1974, enregistrée à Bagot, sous le numéro 130940, dont la désignation a été corrigée aux termes de l'acte reçu devant Lucien Lemonde, notaire, le 25 novembre 1981, enregistré sous le numéro 159550, et se lit comme suit: un terrain situé en la paroisse de Saint-Dominique, rang Saint-Dominique nord-est, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique (Division d'enregistrement de Bagot) comme étant partie du lot deux cent quatre-vingt-seize (ptie 296), tel terrain mesurant un arpent de largeur sur trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et étant borné en front au sud-ouest par le chemin public, en profondeur au nord-est par partie du lot 296 appartenant à Gaëtan Lamer, d'un côté au nord-ouest par partie du lot 296 appartenant à Gaëtan Gaucher, et de l'autre côté au sud-est par partie du lot 297. Avec les servitudes actives et passives pouvant grever ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à la somme de 65 576,50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, au 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 2 avril 1985

40677

**Terrebonne***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-056151-835

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre WILLIAM BILL TOPRANI, résidant et domicilié au 1215-A, rue Hébert, La-Salle, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un terrain situé dans la ville de Saint-Louis-de-Terrebonne, désigné au cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne comme étant la subdivision

cinquante du lot originaire cent vingt-trois (123-50). En l'état où l'immeuble se trouve actuellement, sans exception ni réserve, mais ayant à sa charge une servitude de droit de passage établie au profit d'Hydro-Québec et autres, par acte enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne, sous le numéro 479788. »

La mise à prix est fixée à 2 310,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le DOUZIÈME jour de JUIN 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 28 mars 1985

40679

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003488-831

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre YVAN BERGERON, autrefois domicilié au 1108, des Pinsons, Boucherville, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro huit (ptie 8) dans le Dixième Rang du canton de Morin, mesurant deux cents pieds (200,0 pi) de largeur par deux cents pieds (200,0 pi) de profondeur. Bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie dudit lot 8; au sud-est par une partie du lot 7C; et au sud-ouest par une partie du lot 8 du Dixième Rang du canton d'Abercrombie. Et dont le point sud, pris sur ligne de division entre les lots 7C et 8 est sis à mille deux cent trente-quatre pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (1 234,88 pi) de ladite ligne de division d'une ancienne clôture, tel qu'il appert à un plan préparé par Jacques Kieffer, a.-g., le 25 mai 1966, sous le numéro A-4524-2 de ses minutes, et dont le

point extrême ouest est sis perpendiculairement à une distance de cinq cents pieds (500,0 pi) de ladite ligne de division des lots 8 et 7C. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 1 942,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1985 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40707

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003891-836

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ANDRÉ CABANA, autrefois domicilié et résidant au 611, rue de la Boucle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, maintenant de lieu et d'adresse inconnus.

Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant le lot vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept C (7C-26) dans le Dixième Rang du canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 1 665,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1985 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> avril 1985 40708

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-000951-849

**VILLE DE SAINTE-ADELE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre FRANÇOIS CHAPDELAIN, autrefois domicilié au 4580, promenade Patton, appartenant 320, Laval, et maintenant de lieu et d'adresse inconnus, partie défenderesse.

Un emplacement situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant le lot trente-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq (5-33) dans le Troisième Rang du canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 1 470,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour de JUIN 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> avril 1985 40709

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-001176-842

**VILLE DE SAINTE-ADELE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre MARGE INVESTMENT N.V., corps politique dûment incorporé et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Un emplacement composé de:

1. Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant une partie du lot deux (ptie 2) dans le Cinquième Rang du canton de Wexford. Bornée au nord-est par une partie du lot 3 ci-après décrite; au sud-est par une partie du lot 2, appartenant à Gatineau Power Corporation Ltd., aux termes de l'acte enregistré à Terrebonne sous le numéro 92976; au sud-ouest par une partie du lot 1 et par le lot 1-3; et au nord-ouest par le résidu dudit lot 2. Mesurant deux mille cent soixante-deux pieds (2 162,0 pi) dans sa ligne nord-est; plus ou moins deux cent soixante-douze pieds et quatorze centièmes de pied (272,14 pi), cinq cent vingt-huit pieds et soixante-deux centièmes de pied (528,62 pi) et deux cent soixante-huit pieds (268,0 pi) dans une ligne brisée sud-est; mille neuf cent soixante-dix-neufs pieds (1 979,0 pi) dans une ligne brisée sud-ouest; et cent quarante-neuf pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (149,87 pi) dans sa ligne nord-ouest; contenant une superficie de deux millions cent soixante-dix-huit mille cent cinquante-sept pieds carrés (2 178 157 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.
2. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot trois (ptie 3) dans le Cinquième Rang du canton de Wexford. Bornée au nord-est par la partie du lot 4 ci-après décrite; au sud-est par une partie du lot 3 appartenant à Laurentian Hydro Electric Ltd., aux termes de l'acte enregistré à Terrebonne sous le numéro 83490; au sud-ouest par la partie du lot 2 ci-avant décrite; et au nord-ouest par le résidu dudit lot 3. Mesurant deux mille vingt-six pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (2 026,97 pi) dans sa ligne nord-est; mille cinquante pieds et six centièmes de pied (1 050,06 pi) dans sa ligne sud-est; deux mille cent soixante-deux pieds (2 162,0 pi) dans sa ligne sud-ouest; et mille quarante-trois pieds et quarante-trois centièmes de pied (1 043,43 pi) dans sa ligne nord-ouest; contenant une superficie de deux millions cent soixante-dix-huit mille quatre cent onze pieds carrés (2 178 411 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.
3. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot quatre (ptie 4) dans le Cinquième Rang du

canton de Wexford. Bornée au nord-est par la partie du lot 5 ci-après décrite; au sud-est par le lot 4 du Quatrième Rang des mêmes canton et paroisse; au sud-ouest par la partie du lot 3 ci-avant décrite et par une autre partie du lot 3, propriété de Laurentien Hydro Electric Ltd., aux termes de l'acte enregistré à Terrebonne sous le numéro 83490; et au nord-ouest par le résidu dudit lot 4. Mesurant deux mille quatre-vingt-douze pieds (2 092,0 pi) dans sa ligne nord-est; mille cinquante pieds et soixante-sept centièmes de pied (1 050,67 pi) dans sa ligne sud-est; deux mille quatre-vingt-treize pieds (2 093,0 pi) dans sa ligne sud-ouest; et mille trente-deux pieds et quatre-vingts centièmes de pied (1 032,80 pi) dans sa ligne nord-ouest; contenant une superficie de deux millions cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (2 178 297 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

4. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot cinq (ptie 5) dans le Cinquième Rang du canton de Wexford. Bornée au nord-est par une partie du lot 6; au sud-est par une partie du lot 5, du Quatrième Rang des mêmes canton et paroisse; au sud-ouest par la partie du lot 4 ci-avant décrite; et au nord-ouest par le résidu dudit lot 5. Mesurant deux mille quatre-vingt-douze pieds (2 092,0 pi) dans sa ligne nord-est; mille cinquante pieds et soixante-sept centièmes de pied (1 050,67 pi) dans sa ligne sud-est; deux mille quatre-vingt-douze pieds (2 092,0 pi) dans sa ligne sud-ouest; et mille trente-trois pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (1 033,91 pi) dans sa ligne nord-ouest.

Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 12 043,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour de JUIN 1985 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40710

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-000757-840

**VILLE DE SAINTE-ADELE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre JACQUES MÉTIVIER, autrefois domicilié et résidant au 571, croissant Rockhill, Beaconsfield, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant le lot trente-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept C (7C-32) dans le Dixième Rang du canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 1 609,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1985 à QUINZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40711

## Trois-Rivières

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-05-000930-827

S. 400-18-000004-857

**ROGER BELLEMARE & FILS INC.**, corporation légalement constituée ayant son bureau au 241, Saint-Aimé, Louiseville, district de Trois-Rivières, défenderesse saisissante; C. DOMAINE DES JACINTHES LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bu-

reau au 5785, Notre-Dame, Trois-Rivières-Ouest, district de Trois-Rivières, demanderesse intimée; et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières-Ouest, connu au cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières comme étant les subdivisions un et deux de la subdivision soixante-six du lot dix-sept (17-66-1 et 17-66-2), la subdivision un et deux de la subdivision soixante-sept du lot dix-sept (17-67-1 et 17-67-2), les subdivisions un, deux et trois de la subdivision soixante-huit du lot dix-sept (17-68-1, 17-68-2 et 17-68-3), les subdivisions soixante-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, du lot dix-sept (17-69, 17-140, 17-141, 17-142, 17-143, 17-144, 17-145, 17-147, 17-148, 17-149 et 17-150).

Avec une maison à logements portant les numéros d'immeubles 5781, 5783, 5785, 5787, 5789, de la rue Notre-Dame, et 35, 39, 43, 47, 51, 55, 59, 63, 67, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109 de la Guay, et 40, 44, 48, 52, 56, 60, 64, 68, 45, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 71, 73, 75, 79, 83, 87, 91, 95, 81, 85, 89, 93, 97, 101, 105 de la place Guay, à Trois-Rivières-Ouest. »

La mise à prix est fixée à 348 082,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1985 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME JEAN PAUL COSSETTE

Bureau du shérif,  
Cour supérieure,  
Trois-Rivières, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40680

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Municipalité régionale de comté de L'Amiante

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de L'Amiante, que l'avis et la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires sur le territoire de la MRC de L'Amiante, a été publié au journal « Courrier Frontenac » à deux (2) reprises, soit les 1<sup>er</sup> et 8 avril 1985.

Black-Lake, le 1<sup>er</sup> avril 1985

40719

*Le secrétaire-trésorier,*  
SERGE NADEAU

### Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 8 mai 1985, pour défaut de paiement des taxes, ont été publiés au « Journal des Pays-d'en-Haut », aux éditions des 20 et 27 mars 1985, conformément à l'article 1026 du Code municipal.

Sainte-Adèle, le 3 avril 1985

40720

*Le secrétaire-trésorier,*  
JEAN YVES TRUCHON

## INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES  
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA  
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS — LOI SUR L'

CENTRE D'ACCUEIL ST-ANTOINE ( <i>Délégation</i> )	1877
INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL ( <i>Délégation</i> )	1877
MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA ( <i>Délégation</i> )	1877
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE ( <i>Délégation</i> )	1877
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CLERMONT ( <i>Délégation</i> )	1877
PAROISSE DE SAINT-HONORÉ ( <i>Délégation</i> )	1878
RÉSIDENCE JEAN-DE-LA-LANDE ( <i>Délégation</i> )	1878
VILLAGE DE YAMASKA-EST ( <i>Délégation</i> )	1878
VILLE DE DOLBEAU ( <i>Délégation</i> )	1878
VILLE DE LE GARDEUR ( <i>Délégation</i> )	1878

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —  
LOI SUR L'

MRC DE TÉMISCAMINGUE ( <i>Désaveu partiel du Règlement de contrôle intermédiaire</i> )	1879
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ( <i>Requête</i> )	1879

## AVIS DIVERS

ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE BONNE NOUVELLE (L.P.)	1879
CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL ( <i>Rachat d'obligations</i> )	1879
NORTHERN UNION INSURANCE COMPANY LIMITED ( <i>Liquidation</i> )	1880
SUCCESSION AUREO BEAUDOIN ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1880
SUCCESSION ERNEST LUCIEN BÉLAND ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1880
SUCCESSIONS HUBERT ET JEAN-PIERRE NEVEU ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1880
SUCCESSION SYLVAIN ARSENAULT ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1881
VILLAGE DE CHUTE-AUX-OUTARDES ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i> )	1881
VILLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i> )	1881
VILLE DE LASALLE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	1881
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	1882
VILLE DE SAINTE-CATHERINE ( <i>Rues et ruelles</i> )	1882
VILLE DE SAINT-PIERRE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	1884

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT —  
LOI SUR LES

CAISSE D'ÉCONOMIE ROLLS-ROYCE ( <i>Fusion</i> )	1884
ROLLS-ROYCE CREDIT UNION ( <i>Fusion</i> )	1884

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES  
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —  
LOI SUR LE

## DEMANDES

Armande Brière	1884
Carmèle Durocher	1884
Eudoxie Tremblay	1885
Ghyslaine Levasseur	1885
Haïffa Araj	1885

Jacques Hubert Pastuszko	1885
Jacques Verret	1885
Joseph Émilien Antonio Léger	1885
Joseph Lucien Michel Michaud	1885
Joseph Paul	1885
Joseph Pierre Raymond Guillaume Badaud	1886
Joseph Raymond Olivier Yves (alias Jean-Pierre) Tremblay	1886
Laurent Bélanger	1886
Lucien Laberge	1886
Lynda Dastous	1886
Marie Bibiane Imelda Soly	1886
Marie Chantal Linda Lacroix	1886
Marie Lucette Mireille Fortier	1886
Marie Lucienne Wilda Lacasse Audet	1887
Meyer Ibhgy	1887
Michel Baker	1887
Raouf Bouari	1887
Soon Yee Tam	1887

## CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. AGATHA GREEN ( <i>Assignment</i> )	1887
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ANNA FRACKIEWICZ ( <i>Assignment</i> )	1888
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DYANA PRÉVILLE ( <i>Assignment</i> )	1888
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GRANTE FOX ( <i>Assignment</i> )	1888
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GUY BERNARD ( <i>Assignment</i> )	1888
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. IRIS SOUSSAN ( <i>Assignment</i> )	1889
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JOSEPHINE LENNON ( <i>Assignment</i> )	1889
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARIA ANA STEFANESCU ( <i>Assignment</i> )	1889
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MIGUEL FILLION ( <i>Assignment</i> )	1889
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PATRICK SOLER ( <i>Assignment</i> )	1890

## COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	1849
----------------------------------	------

## COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION	1849
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION	1860
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	1863
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION	1863

## COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES	1869
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	1874

## COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE A. B. R. FACTORS INC.	1890
--	------

ALIGEL INC.	1890
ANZA JEWELLERY LTD.	1890
ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CAP-CHAT INC	1890
BIJOUTERIE ANZA LTÉE	1890
BOUTIQUE 101 LTÉE	1890
CAFÉ TERRASSE LA CATHÉDRALE INC.	1890
CAHORO INC.	1891
CARACTYPE INC.	1891
CAROL CANDLES CO. LTD	1891
CHARBONNEAU AMUSEMENTS LTÉE	1891
COMPAGNIE C. LA VIE INC.	1891
COUPONS D.S.H. INC.	1891
DESSIFAB INC.	1891
E.A. WRAY LIMITED	1891
EMPROGEST INC.	1892
GESTION LATEL INC.	1892
HÉBERT & FERLAND INC.	1892
IMPORTATIONS PAULINI INC	1892
INDUSTRIAL FASTENERS LTD.	1892
J.R. DÉMOLITION LIMITÉE	1892
LA BOUCHERIE DU CARREFOUR INC.	1892
LA PROMENADE FLEURY INC.	1892
LE CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE GRANDE RIVIÈRE	1893
LE TUAL MILLOY INC.	1893
LES COMPTOIRS D.A.B. INC.	1893
LES CONSTRUCTIONS D.R.L. LTÉE	1893
LES CONSTRUCTIONS MASCOUCHE INC.	1893
LES ÉDITIONS AÉRONAUTIQUES P.R. INC.	1893
LES PROMOTIONS 4005 INC.	1893
L'INSTITUT D'HYGIÈNE VITALE DE QUÉBEC INC.	1894
LOISIRS UPTON INC.	1894
NIROL INC.	1894
PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTO LUCO INC.	1894
PLACEMENTS LOUISE ET CLAIRE GENEST INC.	1894
RICHMAKE LABEL & PRINTING CO. LTD.	1894
SERVICE TYPOGRAPHIQUE LIMITÉE	1894
SIVACO WIRE & NAIL COMPANY	1894
SONAGI, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'INFORMATION INC.	1895
SUEDA SPORT & LEATHERWORK CO. INC.	1895
TABAGIE E & M INC.	1895
THE ROBSON PRINTERS LIMITED	1895
THE RUSH PRINTING COMPANY LIMITED	1895

## COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS 1875

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 1875

## INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

### ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE DE VARENNES (Demande de fusion)	1896
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE (Liquidation)	1895
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE VERCHÈRES (Demande de fusion)	1896

## MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

### AFFAIRES MUNICIPALES

#### DIVERS

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE DOLBEAU-SAINTE-MÉTHODE (Constitution d'une régie intermunicipale)	1896
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS DE CHAMPLAIN (Demande de dissolution)	1896

### INDUSTRIE ET DU COMMERCE

#### HEURES D'AFFAIRES

CORPORATION MUNICIPALE DE MONT-SAINTE-PIERRE (Autorisation)	1896
SALON CAMPING, PLEIN AIR, CHASSE ET PÊCHE 1985 (Autorisation)	1897

### LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

PARC DE LA POINTE-TAILLON (Limites - classification)	1897
--	------

## RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE) 1876

## SOUSSIONS — DEMANDES DE

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	1899
PAROISSE DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM	1899
VILLE DE DEUX-MONTAGNES	1900
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1901
VILLE DE KIRKLAND	1902
VILLE DE LA SARRÉ	1903
VILLE DE SAINT-JÉRÔME	1904
VILLE DE SILLERY	1904

## SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES CHIRURGIENS PLASTICIENS DU QUÉBEC (Changement de nom)	1905
ASSOCIATION DES ÉLÈVEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE (Formation)	1905

## VENTES PAR LICITATION

BÉLANGER c. BÉLANGER	1906
PENCHÈVRE c. LES HÉRITIERS DE JOSEPH JODOIN OU LEURS REPRÉSENTANTS	1906

## VENTES PAR SHÉRIF

### ABITIBI

CAISSE POPULAIRE D'AMOS c. LOGINOR INC. ET AL.	1907
CAISSE POPULAIRE DE DUPUY c. ST-JEAN ET AL.	1907
ROYNAT INC. c. RONALD LANGLOIS AUTOMOBILE LIMITÉE ET AL.	1908

### BEAUCE

POMERLEAU c. 90152 CANADA LIMITÉE.	1909
ROBERGF c. DOYON	1909

**HAUTERIVE**

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE  
MANICOUAGAN c. LES ENTREPRISES BRUNET &  
LEPAGE LTÉE ET AL. 1909

**HULL**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BELZILE ET  
AL. 1910

**IBERVILLE**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c.  
BARBIER ET AL. 1910

**JOLIETTE**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. OUELLET ET  
AL. 1911  
CAISSE POPULAIRE DE BERTHIERVILLE c. BARNABÉ  
1911  
CAISSE POPULAIRE DE BERTHIERVILLE c. BARNABÉ  
1912  
SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE c. GERVAIS ET AL.  
1912  
VILLAGE DE RAWDON c. LES HÉRITIERS DE  
NORMAN DOLAN 1915  
VITRERIE RAWDON INC. c. LE CARREFOUR GRANDE  
VALLÉE LTÉE 1915

**KAMOURASKA**

CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE DIEU c. GAGNON  
1916  
SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA  
BANQUE CANADIENNE NATIONALE DU CANADA c.  
HUDON 1916

**LABELLE**

CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION c.  
LANDRY 1916  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE c. MILLER JR  
1917

**MONTREAL**

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT  
DE MONTREAL c. LEMIEUX ET AL. 1918  
CENTRE DE SERVICES SOCIAUX VILLE-MARIE c.  
ANSARI 1918  
CONGRÉGATION DES PETITES FILLES DE ST-JOSEPH  
c. LES PLACEMENTS H. MÈNARD LTÉE 1918  
L'IMPÉRIALE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE c.  
93941 CANADA INC. 1922

**QUÉBEC**

CAISSE POPULAIRE LES ETCHEMINS c. LES  
PLACEMENTS J.M. PÉLOQUIN INC. 1922  
CAISSE POPULAIRE ST-MALO c. MORISSETTE  
1923  
FISSET & MARCOTTE INC. c. DENIS  
1924  
VILLE DE BEAUPORT c. JOBIDON  
1924  
VILLE DE BEAUPORT c. MATHIEU  
1924

**REMOSKI**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. 2158-8751  
QUÉBEC INC. ET AL. 1925  
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MATANE c.  
LES ALIMENTS GASPÉSIENS INC. 1926

**SAINT-FRANÇOIS**

CAISSE POPULAIRE DE DANVILLE c. COUTURE  
FIDUCIE DU QUÉBEC ET AL. c. BAR DES CONVIVES  
INC. ET AL. 1927

**SAINT-HYACINTHE**

ASSURANCE-VIE DESJARDINS c. CARREFOUR  
BELOEIL INC. ET AL. 1928  
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c.  
BILODEAU 1928  
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c.  
LAMER 1929

**TERREBONNE**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. TOPRANI  
1929  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. BERGERON  
1930  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. CABANA  
1930  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. CHAPDELAINE  
1931  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. MARGE INVESTMENT  
N.V. 1931  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. MÉTIVIER  
1932

**TROIS-RIVIÈRES**

ROGER BELLEMARE & FILS INC. c. DOMAINE DES  
JACINTHES LTÉE 1932

**VENTES POUR TAXES, AVIS DE  
PUBLICATION**

MRC DE L'AMIANTE 1933  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 1933



